



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6434^e séance

Lundi 6 décembre 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Anderson	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M ^{me} Guo Xiaome i
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Briens
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Japon	M. Sumi
	Liban	M ^{me} Ziade
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Parham
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



Lettre datée du 1^{er} novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2010/588)

Lettre datée du 5 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2010/574).

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de poursuivre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 1^{er} novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2010/588)

Lettre datée du 5 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2010/574)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'ai reçu des représentants de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Je propose d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil de sécurité, j'invite, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le juge Patrick Robinson, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie; le juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow,

Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Il en est ainsi décidé.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2010/413, qui contient le rapport annuel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie; S/2010/588, qui contient le texte d'une lettre datée du 1^{er} novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; S/2010/408, qui contient le rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda; et S/2010/574, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Je donne maintenant la parole au juge Patrick Robinson.

Le juge Robinson (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui, sous la présidence des États-Unis, en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Je tiens à exprimer ma sincère gratitude aux membres sortants du Conseil de sécurité – l'Autriche, le Japon, le Mexique, l'Ouganda et la Turquie –, pour l'appui qu'ils ont bien voulu donner aux travaux du Tribunal. Nous sommes particulièrement reconnaissants à l'Autriche, sous la présidence de laquelle le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux pénaux internationaux a accompli des progrès considérables dans la mise au point de la structure chargée des fonctions résiduelles.

Je serai bref, puisque les mesures que le Tribunal a prises pour achever son mandat sont exposées en détail dans le rapport semestriel que j'ai soumis au Conseil de sécurité (S/2010/588).

Au terme de la période considérée, les poursuites engagées contre 13 accusés en étaient au stade de l'appel et le procès en première instance était en cours pour 18 autres accusés. Deux autres encore, Ratko Mladić et Goran Hadžić, sont toujours en fuite. À ce jour, le Tribunal a jugé en dernier ressort 125 des 161 personnes qu'il a mises en accusation. Durant la période considérée, il est parvenu à mener 10 procès de front en affectant les juges et le personnel à plus d'une affaire à la fois. Le deuxième des trois procès à accusés multiples, *Le Procureur c. Popović et consorts*, s'est

terminé. Le procès en première instance prendra fin en 2011 dans les affaires *Dordević, Gotovina et consorts* et *Perišić*, ainsi que le nouveau procès partiel dans l'affaire *Haradinaj et consorts*. On s'attend à ce que cinq autres procès en première instance se terminent en 2012, dans les affaires *Prlić et consorts*, *Šešelj, Stanišić et Simatović*, *Stanišić et Župljanin*, et *Tolimir*. Quant à l'affaire *Karadžić*, la dernière, elle devrait s'achever vers la fin de 2013.

La Chambre d'appel a rendu deux arrêts et est actuellement saisie de trois appels sur le fond. Tous les procès en appel devraient s'achever à la fin de 2014, mais des retards inévitables survenus récemment dans l'affaire *Karadžić* donnent à penser que cette échéance devra être réexaminée en temps voulu. La Chambre d'appel a continué de travailler au maximum de sa capacité dans les affaires émanant du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le Tribunal continue de prendre toutes les mesures permettant d'accélérer les procès, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure. À ce propos, je me dois de signaler que les juges ont le sentiment d'être soumis à une pression extrême pour accélérer les travaux du Tribunal, et cela me préoccupe. Les juges sont en droit et ont même l'obligation d'exercer leur mandat à l'abri de toute pression extérieure, afin que leur indépendance ne soit ni compromise, ni perçue comme telle.

Malgré les efforts herculéens entrepris pour diligenter les procédures, certaines estimations réalisées lors de la période précédente ont dû être revues. Bien que le calendrier des procès soit établi en fonction de paramètres prévisibles, le Tribunal reste largement tributaire d'impondérables sur lesquels il n'a aucune prise, comme les manœuvres d'intimidation exercées sur les témoins, la défaillance de certains d'entre eux, les problèmes de santé des accusés, le décès d'un conseil de la défense, les questions complexes qui se posent lorsqu'un accusé assure lui-même sa défense, la découverte de nouvelles preuves et, enfin, l'attrition des effectifs.

En ce qui concerne le grave problème de l'attrition, qui sape les travaux du Tribunal, je tiens à remercier sincèrement le Conseil de sécurité pour avoir réagi aux demandes d'assistance du Tribunal en adoptant, au mois de juin dernier, la résolution 1931 (2010), dans laquelle il note qu'il importe que le Tribunal soit doté des effectifs qui lui permettront d'achever rapidement ses travaux et demande au

Secrétariat et aux autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer de collaborer avec le Greffier afin de trouver des solutions pratiques pour remédier à ce problème, à présent que le Tribunal est sur le point d'achever ses travaux. Toutefois, cette résolution doit avoir des effets concrets, ce qui n'est malheureusement pas le cas. La confusion demeure après l'échec de la mise en œuvre de la résolution 63/256 de l'Assemblée générale à cause de contraintes d'ordre budgétaire.

Très récemment, en juin 2010, le Comité de coordination entre l'administration et le personnel (CCAP), organe formé de représentants du Bureau de la gestion des ressources humaines (BGRH) et des syndicats du personnel, ainsi que de fonctionnaires de l'ONU, a formulé deux recommandations concernant les Tribunaux, qui ont été approuvées par la Vice-Secrétaire générale au nom du Secrétaire général. L'une d'elles permettrait au Tribunal d'offrir à son personnel des contrats de deux ans, renouvelables une fois pour la même durée. À l'issue de consultations au Siège à New York en octobre, le BGRH a confirmé qu'il relevait entièrement de la compétence du Greffier d'offrir de tels contrats au personnel du Tribunal indépendamment de l'approbation des propositions budgétaires, adoptant ainsi une position contraire à celle qu'il avait prise précédemment et selon laquelle la résolution 63/256 de l'Assemblée générale n'autorisait l'octroi de contrats que dans le cadre des propositions budgétaires approuvées. Il nous a expliqué que la recommandation du CCAP avait pour objectif d'offrir une mesure d'incitation au personnel en lui donnant le droit à une indemnité en cas de rupture de contrat avant la date d'expiration ainsi fixée, tout en ajoutant que cette indemnité devait être prélevée sur le budget actuel du Tribunal et que son paiement ne pouvait donner lieu à aucune demande de crédits supplémentaires. Or c'est là que le bât blesse, car le Tribunal ne dispose pas des ressources nécessaires pour donner effet à la résolution 63/256 de l'Assemblée générale et n'a aucun moyen de se les procurer. Encore une fois, il s'est vu offrir une mesure qui semblait propre à endiguer le flot incessant des départs mais qui, en réalité, n'était qu'une illusion.

De même, la seconde recommandation du CCAP est elle aussi devenue lettre morte. Elle visait à ce que l'admissibilité des fonctionnaires du Tribunal au bénéfice de contrats permanents soit déterminée en priorité. Or le BGRH a fait savoir qu'aucune priorité ne serait accordée à cette question. En fait, il a renvoyé

toutes les recommandations du Tribunal à un comité central de contrôle, au motif qu'il n'en approuvait aucune, sans même tenter de dissimuler que l'examen de ces recommandations par le comité risquait de s'éterniser. Cela est d'autant plus surprenant qu'il n'est question d'aucun examen de ce genre dans la circulaire du Secrétaire général concernant l'examen du cas des fonctionnaires pouvant prétendre à un contrat permanent.

Dans un autre ordre d'idées, je souhaite attirer de nouveau l'attention du Conseil sur la nécessité de dédommager les victimes du conflit armé en ex-Yougoslavie. L'instauration d'une paix durable exige que la justice soit non seulement répressive, mais aussi réparatrice. La Cour pénale internationale et les 114 États qui ont ratifié le Statut de Rome ont bien compris qu'il importe de dédommager les victimes des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide, et les Nations Unies doivent faire de même. C'est pourquoi je vous demande d'apporter votre soutien à l'établissement d'un fonds d'indemnisation qui complètera les procès pénaux du Tribunal en offrant aux victimes les ressources nécessaires pour reconstruire leur vie.

Je vous adresse cette proposition en ne sachant que trop bien les difficultés financières que rencontrent les États Membres, sans oublier les critiques formulées ces derniers temps contre l'ampleur de la cause de la justice. Mais c'est précisément lorsque les temps sont difficiles que nous devons être des plus vigilants pour sauvegarder le rôle de la justice dans notre société. Nous ne devons pas perdre de vue la raison pour laquelle le Conseil de sécurité a créé le Tribunal initialement. C'est le philosophe allemand Emmanuel Kant qui a formulé le plus sobrement la question : « Le plus grand problème pour l'espèce humaine [...] est de parvenir à une société civile administrant universellement le droit. »

Bien que cette proposition remonte à plus de 200 ans, nous menons le même combat aujourd'hui. Les Tribunaux sont des institutions vulnérables, car leur existence même dépend d'autres organes de l'État. Ce qui, en définitive, permet aux Tribunaux de fonctionner, c'est le consensus social que suscite l'idée que la justice est une valeur qu'il convient de protéger dans sa forme la plus pure. Tous les fonctionnaires du Tribunal sont résolus à faire de leur mieux pour assurer ce fonctionnement. Il est tout simplement merveilleux de voir l'Organisation des Nations Unies travailler

comme une famille afin de faire triompher l'idéal de justice sur lequel elle repose.

Je viens à New York deux fois par an afin de faire part au Conseil de mon appréciation de l'état d'avancement des travaux du Tribunal. Il est pourtant regrettable que les membres du Conseil de sécurité n'aient pas la possibilité de voir le Tribunal comme je le vois quand je vais au travail. Quand j'arrive, tôt le matin, je croise un officier de la sécurité américain qui hisse avec déférence le drapeau de l'ONU. Je dis bonjour à un analyste financier chinois en train de travailler aux propositions budgétaires qui seront soumises prochainement à l'Assemblée générale. Puis je salue un substitut du procureur britannique qui répète nerveusement son réquisitoire devant la salle d'audience. Là, un conseil de la défense français consulte son client avant le début de l'audience. M'approchant de l'aile où les juges ont leurs bureaux, j'entre un instant chez un juriste russe travaillant durement à la rédaction d'un arrêt qui doit être prononcé bientôt.

Je vois les visages d'hommes et de femmes, jeunes et moins jeunes, venus de l'Est et de l'Ouest. Malgré leurs différences, ils sont tous unis par un même lien : ils sont tous... des serviteurs de la justice. Ce sont les différents visages du Tribunal que vous ne voyez jamais. Ils sont venus au Tribunal pour prendre part à l'établissement de cette ère nouvelle et ambitieuse inaugurée par le Conseil de sécurité en mai 1993. Ils sont venus au Tribunal pour travailler là où ils pouvaient mettre à profit leur savoir-faire pour construire un monde plus juste, où les coupables sont punis, les innocents acquittés et les victimes entendues. Bref, ils voulaient aider à façonner un monde dans lequel chacun reçoit ce qu'il mérite, ce qui est l'essence même de la justice.

Et s'ils sont les serviteurs de la justice, alors vous, membres du Conseil de sécurité, en êtes les architectes, car c'est vous qui avez créé le Tribunal afin d'en finir avec l'impunité et de rendre justice à l'ex-Yougoslavie. Cela nous amène à nous demander pourquoi la justice a tant d'importance. C'est que, sans elle, le fort ferait la loi et le faible serait à sa merci. Aucun d'entre nous ne souhaiterait vivre dans un monde où chacun obtient non pas ce qu'il mérite, mais ce qu'il peut s'approprier. Nos vies à tous seraient bien plus sombres sans la lumière de la justice pour nous guider.

Nous sommes pleinement conscients, au Tribunal, que celui-ci est une institution temporaire. Je sais que

je parle au nom de tous au Tribunal lorsque je dis qu'à l'avenir, quoi qu'il advienne de nos vies professionnelles, nous regarderons toujours en arrière avec un peu de nostalgie, teintée de gratitude et de fierté, sans jamais oublier que, pendant le temps passé au Tribunal, nous avons pu changer le monde un tant soit peu et eu le privilège d'y exercer une influence positive. Mais notre travail n'est pas encore fini et nous, au Tribunal, qui allons au travail tous les jours et sommes restés fidèlement au poste, avons désespérément besoin que notre maître d'œuvre, le Conseil de sécurité, continue à nous soutenir jusqu'à ce que nous ayons mené à bien les travaux qu'il nous a confiés en 1993. Nous avons besoin que le Conseil continue à nous soutenir, car nous donnons forme à sa vision d'un monde régi non pas par la loi du plus fort, mais par le droit.

Je promets que, lorsque les générations à venir regarderont l'œuvre accomplie par le Conseil de sécurité et le Tribunal, elles ne s'attacheront pas à se demander pourquoi tel ou tel procès a été retardé. Au contraire, nos enfants et petits-enfants admireront les membres du Conseil de sécurité, du Tribunal et de l'ensemble de l'Organisation d'avoir eu l'audace de changer le monde, de le rendre plus sûr et plus juste afin que nous puissions réaliser pleinement notre potentiel d'êtres humains. Ce dont on se souviendra, c'est la justice que nous aurons instituée, et le courage de ceux qui auront su en faire une réalité vivante.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Robinson pour son exposé.

Je donne maintenant la parole au juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le juge Byron (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer féliciter la représentante des États-Unis à l'occasion de l'accession de son pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je lui souhaite plein succès dans l'exercice de son mandat.

J'ai le plaisir de présenter aux membres du Conseil de sécurité le quatorzième Rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir S/2010/574). Je tiens à exprimer la reconnaissance du Tribunal entier envers les gouvernements représentés ici et le Secrétariat pour leur confiance et leur appui sans faille à tous les niveaux au cours des six derniers mois. Je voudrais également remercier tout particulièrement le

Représentant permanent de l'Autriche, qui, à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, a accompli un travail remarquable au fil des deux années écoulées. Il serait bon que ce travail se traduise rapidement par un accord sur la structure et l'emplacement du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal, afin de faciliter un processus de transition sans heurt.

Depuis mon dernier exposé en juin (voir S/PV.6342), le Tribunal a rendu cinq jugements et deux arrêts d'appel. Il ne reste désormais que 10 jugements à rendre en première instance. Nous attendons des jugements dans quatre procès concernant 15 prévenus dans la première moitié de 2011. Les six jugements restants concernant sept accusés seront rendus avant la fin de 2011.

Nous avons récemment demandé que trois juges dont les mandats n'ont pas été prorogés soient autorisés à siéger dans les affaires dont ils sont saisis jusqu'à la conclusion de celles-ci, présentement prévue pour début 2011. Je prie le Conseil de nous appuyer en approuvant la courte prorogation du mandat de ces juges pour qu'ils puissent siéger jusqu'à la conclusion des affaires dont ils sont saisis.

Quatre procès sont en cours, et la phase de présentation des moyens de preuve devrait être terminée au cours du premier trimestre de l'année prochaine. L'ouverture du dernier procès est prévue pour janvier 2011, selon les prévisions actuelles. S'agissant de la charge de travail du Tribunal, nous prévoyons également d'engager un certain nombre de poursuites pour outrage au Tribunal et de tenir des auditions aux fins de la conservation des éléments de preuves réunis contre trois fugitifs, en vertu du nouvel article 71 *bis* du Règlement.

Les membres du Conseil ont probablement lu que le Procureur a récemment demandé le renvoi de trois affaires devant les juridictions rwandaises – une demande pour l'affaire *Jean Uwinkindi*, qui est détenu à Arusha avant jugement, et deux autres demandes pour des affaires relatives à des fugitifs. La semaine dernière, j'ai demandé aux juges chargés de cette affaire de se prononcer sur ces demandes. Leur décision aura un impact sur le bouclage des procès. Je tiens à saisir cette occasion pour demander aux membres du Conseil de sécurité d'envisager d'accepter, comme le Rwanda est disposé à le faire, que des affaires soient renvoyées devant leurs juridictions nationales.

Évidemment, compte tenu de l'imprévisibilité de certains facteurs, le calendrier judiciaire ne peut fournir que des prévisions s'agissant des dates où les jugements attendus seraient rendus. Par exemple, il est difficile de prévoir quand les exigences d'un procès équitable pourraient imposer que soient accordés aux parties des délais supplémentaires. Néanmoins, nous pensons, sur la base de la charge de travail actuelle, que nous pouvons atteindre notre objectif, à savoir achever les procès en première instance dans le courant de l'année prochaine – petite exception faite du nouveau procès qui ne commencera qu'en janvier, pour lequel l'objectif de boucler le procès en décembre au plus tard peut paraître ambitieux.

La date de finalisation des appels prévue pour la fin de 2011 signifie que nous avons pour objectif d'en finir d'ici à la fin de 2013. Toutefois, en fonction des effectifs dont nous disposerons – j'évoquerai sous peu cette question –, nous ne pouvons pas exclure de nouveaux retards dans la finalisation des jugements.

Comme l'indiquent les graphiques figurant dans le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal (S/2010/574), les initiatives de gestion des procès ont permis d'accélérer les procédures de mise en état des affaires et des procès au cours des dernières années, tout en veillant à ce que le plus haut standard du droit à un procès équitable soit respecté. Nous ne serons toutefois pas en mesure de poursuivre ces avancées si la question urgente du maintien en poste des effectifs n'est pas réglée.

J'appelle de nouveau l'attention du Conseil sur les graves problèmes d'effectifs du Tribunal et sur le fait que cette situation difficile pourrait, en l'absence de solution, entraîner de nouveaux retards importants. En 2010, le Tribunal a perdu près de 100 fonctionnaires. Pour les Chambres seulement, il y a eu 19 départs, soit un pourcentage élevé de nos effectifs.

Pour endiguer le flot des départs et faciliter de nouveaux recrutements, l'Organisation doit continuer de faire preuve d'innovation dans l'application du Règlement du personnel. Nous savons très bien dans quelles conditions particulières se trouve une institution qui réduit ses effectifs. Cela pose des défis particuliers. Les ressources humaines du Tribunal ne doivent pas être traitées de la même manière que la dotation en effectifs normale d'une institution permanente des Nations Unies. Par exemple, des règles, telles que l'interruption obligatoire de service

pendant six mois avant tout renouvellement de contrat pour les consultants, peuvent considérablement nuire à notre capacité de rendre des jugements dans les délais impartis si elles empêchent le recrutement rapide de candidats expérimentés, en particulier d'anciens membres du personnel du Tribunal.

Après mon intervention et celle du Président Robinson en juin, ce Conseil a adopté les résolutions [1931 (2010) et 1932 (2010)], dans lesquelles le Conseil a indiqué qu'il importait que les Tribunaux soient dotés des effectifs qui leur permettront d'achever rapidement leurs travaux et a demandé au Secrétariat de collaborer avec les Greffiers des Tribunaux afin de trouver des solutions pratiques pour remédier à ce problème.

Ces résolutions priaient également instamment les Tribunaux d'achever rapidement leurs travaux. Nous faisons en effet tout notre possible pour achever nos travaux sans retard excessif. Toutefois, à cause de l'attrition qui se poursuit à un rythme alarmant et des obstacles importants auxquels se heurtent nos efforts en matière de recrutement, les retards dans le prononcé des jugements sont donc inévitables. Nous demandons aux États Membres de reconnaître la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve une institution, comme la nôtre, qui réduit ses effectifs, et nous souhaiterions que les organes responsables de l'Organisation fassent preuve de souplesse dans l'application du Règlement du personnel, tout en maintenant leurs principes.

En ce qui concerne la rémunération et les conditions de travail des juges *ad litem*, je remercie les membres du Conseil et l'Assemblée générale d'avoir examiné les recommandations du Secrétaire général. Les juges *ad litem* ont apporté et continuent d'apporter un concours considérable aux travaux du Tribunal. Dans l'intérêt de la stratégie d'achèvement des travaux, je suis convaincu que l'Assemblée générale reconnaîtra comme il se doit leur contribution.

Je vais à présent aborder un autre point important : la question de la coopération des États.

Je compte me prononcer dans les prochaines semaines sur le transfèrement de quatre condamnés dans un État Membre aux fins de l'exécution de leurs peines, et je tiens à remercier de leur coopération tous les États qui ont conclu avec le Tribunal des accords prévoyant le transfèrement de condamnés à ces États aux fins de l'exécution de leurs peines. Il y a deux

semaines, le Tribunal a signé un nouvel accord avec le Sénégal.

En dépit des efforts considérables déployés par le Greffier, trois personnes acquittées n'ont toujours pas été réinstallées et vivent toujours en résidence protégée à Arusha. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier discours, cela fait maintenant quatre ans que l'acquittement d'une d'entre elles, André Ntagerura, a été confirmé par la Chambre d'appel.

En outre, il convient de se pencher d'urgence sur la question de la réinstallation des personnes condamnées qui ont déjà purgé leur peine. Un vide juridique existe quant au statut de ces personnes, comme nous pouvons le constater, du moins dans l'une de ces affaires. Et beaucoup de personnes vont se trouver dans cette situation dans les années à venir. Si ce problème n'est pas réglé au moyen d'une solution globale et à long terme, ce ne sera pas dans l'intérêt de la justice et de l'état de droit, d'autant plus que la Cour pénale internationale va être également confrontée à ce problème à l'avenir. Par conséquent, le Tribunal demande instamment à la communauté internationale d'engager d'urgence un processus d'examen aux fins de la mise en place d'un mécanisme durable pour faire face à ce problème.

Dix fugitifs courent toujours. La dernière arrestation d'un fugitif remonte à plus de cinq mois. Pour la recherche, l'arrestation et le transfert des fugitifs, le Tribunal est tributaire de la coopération des États Membres. Suite à l'adoption de la résolution 1932 (2010), exhortant tous les États, en particulier les États de la région des Grands Lacs, à coopérer avec le Tribunal afin que soient traduites en justice les personnes qu'il a mises en accusation, les autorités kényanes se sont récemment entretenues avec des représentants du Tribunal. Je suis sûr que le Procureur apportera au Conseil de plus amples détails sur ce point.

Je tiens à remercier le Conseil de l'engagement et de l'appui qu'il a témoignés envers le Tribunal et moi-même, tout au long de ces dernières années. En tant que citoyen d'un petit pays, Saint-Kitts-et-Nevis, je suis particulièrement honoré, avec mon pays, de servir la communauté internationale.

Les Tribunaux internationaux créés par le Conseil en 1994 ont mis en place, avec la justice pénale internationale, un outil essentiel de lutte contre l'impunité des crimes les plus effroyables. L'effort que nous consacrons actuellement à la stratégie

d'achèvement des travaux ne doit pas nous faire oublier l'importante contribution que les Tribunaux ont apportée au droit international et à l'acceptation de la justice comme élément indispensable de la paix et de la stabilité internationales. Alors que nous nous approchons de l'achèvement des travaux de notre tribunal, au moins sous sa forme actuelle, nous devons tous redoubler d'efforts pour en assurer la pérennité et en perpétuer l'exemple pour le plus grand bien de la justice internationale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Byron de son exposé. Je donne maintenant la parole à M. Serge Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur et une joie que de faire part à nouveau au Conseil des progrès accomplis par le Bureau du Procureur pour mener à bien la mission du Tribunal. Nous poursuivons résolument l'achèvement de nos travaux. Notre objectif est d'y parvenir rapidement, tout en préservant l'intégrité des procédures et l'intérêt général de la justice. Chacun ici partage l'intérêt commun de trouver un juste équilibre entre ces deux objectifs importants.

Je suis conscient du fait que l'échéance initialement fixée pour l'achèvement des travaux du Tribunal – la fin de 2010 – sera bientôt dépassée, alors que nous sommes encore occupés à travailler à de multiples procès en première instance et en appel. Les raisons en sont nombreuses, comme nous l'avons expliqué au fil des ans dans nos rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal et encore dans notre dernier rapport (voir S/2010/588). En effet, la justice pénale internationale est une entreprise complexe et imprévisible. Cela étant, j'assume la responsabilité des retards imputables au Bureau du Procureur.

Nous assurons le Conseil que nous réfléchissons en permanence à nos résultats et à nos stratégies afin d'améliorer encore davantage l'efficacité de notre travail. Nous comprenons que la communauté internationale dispose de ressources limitées et qu'elle fait face à de nombreuses priorités concurrentes. Aussi réaffirmons-nous notre engagement de faire en sorte que les efforts qu'elle investit dans la justice et l'établissement de la responsabilité des crimes commis en ex-Yougoslavie lui rapporteront le plus de dividendes possibles dans un délai acceptable.

J'insisterai aujourd'hui sur les quatre priorités que notre bureau s'est fixées.

Premièrement, nous sommes déterminés à mener à bien le plus efficacement possible les procès en première instance et en appel. Le Conseil trouvera dans les rapports que le Président (ibid., annexe I) et notre bureau (ibid., annexe II) lui ont présentés de nombreux renseignements sur les progrès réalisés dans les affaires portées devant le Tribunal. Nous avançons, et nous avons franchi plusieurs caps importants pendant la période considérée : un procès en appel s'est achevé, de même que deux procès en première instance; deux autres approchent de leur fin et devraient se terminer au début de l'année prochaine; dans deux autres encore, l'accusation a conclu la présentation de ses moyens. Par ailleurs, l'affaire *Haradinaj et consorts* a été renvoyée en première instance en vue d'un nouveau procès partiel. Pour pouvoir nous acquitter de ce travail supplémentaire, il nous a fallu tirer parti des ressources existantes de notre bureau et faire preuve de souplesse dans leur utilisation.

Notre bureau travaille au maximum de ses capacités. Toutefois, les départs de personnel se multiplient et, pendant cette phase ultime et cruciale de la présentation des moyens à charge en particulier, cela nous force à exiger toujours davantage de ceux qui restent. Le personnel de notre bureau a fait preuve d'un dévouement remarquable et, grâce à ses efforts, nous avons pu poursuivre nos activités comme il se doit.

Notre deuxième priorité consiste à nous assurer la coopération des États.

En ce qui concerne la Serbie, elle continue à bien coopérer avec nous dans les affaires en cours. Elle veille à l'exécution de nos demandes de consultation de documents et d'archives, et elle traite de manière satisfaisante les questions liées aux témoins.

Cependant, le fait que la Serbie n'ait pas appréhendé les deux derniers accusés encore en fuite, Ratko Mladić et Goran Hadžić, demeure l'une de nos principales préoccupations. Elle doit faire en sorte que l'efficacité de ses opérations sur le terrain soit à la mesure de son engagement déclaré de mener à bien ces deux arrestations. Le temps passe et nous ne voyons aucun résultat. Dans notre dernier rapport (S/2010/270), nous avons fait un certain nombre de recommandations devant lui permettre d'être plus efficace dans les efforts qu'elle déploie pour arrêter les fugitifs. En novembre dernier, j'ai vu sur place qu'elle mettait nos recommandations en pratique, mais il lui reste encore beaucoup de travail à faire, et elle doit forcer la cadence.

Dans l'ensemble, la Serbie doit faire preuve de plus d'initiative dans sa recherche des accusés en fuite. La réussite dépend avant tout d'une stratégie globale coordonnant l'action de tous les intervenants et orientée dans toutes les directions possibles, afin d'exercer concrètement des pressions en vue de leur arrestation. À titre d'exemple, en plus des recherches qu'elle effectue, la Serbie doit s'engager dans une démarche plus rigoureuse à l'égard des individus et réseaux qui aident les accusés en fuite à se soustraire à la justice. Les autorités serbes doivent clairement signaler qu'elles puniront ceux qui les recèlent. La Serbie détient la clef de l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić. Ces derniers peuvent être traduits en justice si tous les acteurs importants sont suffisamment déterminés à y parvenir et coopèrent efficacement à cet effet.

Pour ce qui est de la Croatie, ses autorités sont généralement disposées à répondre à nos demandes d'assistance. Toutefois, une question clef reste en suspens, celle de notre demande de production de documents militaires concernant l'opération Tempête. Le groupe interinstitutionnel créé par les autorités croates pour retrouver les documents militaires manquants ou en expliquer la disparition a commencé à explorer les pistes nouvelles que mon Bureau leur a indiquées il y a plus d'un an. Cependant, les rapports que ces autorités nous adressent révèlent des lacunes qu'elles n'ont toujours pas comblées et soulèvent des questions qu'elles n'ont toujours pas réglées. Après que je vous ai présenté mon rapport, elles ont adressé à notre bureau un rapport supplémentaire indiquant un certain nombre de domaines qui posent problème. Nous encourageons la Croatie à s'interroger sur ces problèmes et à fournir des explications sur ce qu'il est advenu des documents.

S'agissant de la Bosnie-Herzégovine, nous avons encore obtenu des réponses satisfaisantes à nos demandes d'assistance. Toutefois, nous lui demandons de redoubler d'efforts dans son action contre les réseaux de soutien des fugitifs. Nous continuons à appuyer la pleine mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre élaborée par la Bosnie-Herzégovine. Après cette réalisation importante, nous encourageons les tribunaux qui connaissent de crimes de guerre à tous les niveaux du système judiciaire en Bosnie-Herzégovine à continuer d'améliorer leurs relations de travail.

Il est également important que les stratégies de poursuite des crimes de guerre soient coordonnées

entre les États de l'ex-Yougoslavie. Actuellement, les obstacles à l'extradition des suspects et à l'échange d'éléments de preuve entre États contrecarrent les efforts déployés dans toute la région pour établir la responsabilité des criminels de guerre. Il est urgent de trouver des solutions à ces problèmes.

Cela m'amène à notre troisième priorité, à savoir le renforcement des capacités de nos homologues dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Nous voulons être sûrs que, lorsque le Tribunal fermera ses portes, nous aurons fait tout notre possible pour partager information et savoir-faire avec les tribunaux de la région, de sorte qu'ils puissent mener à bien les nombreuses affaires de crimes de guerre encore en souffrance.

Un élément clef des efforts que nous déployons à cet égard réside dans notre programme de « procureurs de liaison » financé par l'Union européenne. Grâce à lui, trois procureurs de la région travaillent en tant que procureurs de liaison au sein de notre bureau à La Haye. Grâce à leur intégration à notre personnel, ils bénéficient d'une occasion unique de consulter les experts et les bases de données du Tribunal pour les besoins des enquêtes et poursuites dans leurs pays.

La quatrième et dernière priorité que je souhaite évoquer aujourd'hui est notre résolution de réduire les effectifs de notre bureau et d'effectuer sans heurt et avec efficacité la transition vers la structure proposée pour l'exercice des fonctions résiduelles. Pendant la période considérée, notre bureau a supprimé 30 postes d'administrateur et 12 postes d'agent des services généraux. Cette réduction fait partie intégrante d'un processus qui s'accélérera au cours du prochain semestre, au fur et à mesure que les procès s'achèvent.

En parallèle, notre bureau continue de s'intéresser et de prendre part aux discussions consacrées à la mise en place de la structure chargée de prendre la relève après qu'il aura fermé ses portes. La conception d'une structure adéquate est une question complexe, et nous faisons tout notre possible pour apporter notre soutien au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux établi par le Conseil pour accomplir cette tâche, et pour partager avec lui les enseignements de notre expérience.

Je reviendrai, pour terminer, à mon premier thème, à savoir l'intérêt qui est le nôtre de trouver pour nos travaux un juste équilibre entre leur achèvement rapide et leur intégrité. De toute évidence, nous concentrons nos efforts sur l'achèvement de nos travaux mais, dans le même temps, nous avons plus

que jamais besoin du soutien de la communauté internationale. Nous avons besoin de son appui, notamment pour pouvoir compter sur les ressources nécessaires pour remplir notre mission. Après 17 années de travaux novateurs et de réalisations importantes, nous ne devons pas faiblir devant le dernier obstacle.

Surtout, nous avons besoin du concours de la communauté internationale pour l'arrestation des deux derniers accusés en fuite. Nous avons l'obligation de faire en sorte que ces deux individus répondent des accusations portées contre eux. Nous ne pouvons pas abandonner les victimes de certains des crimes les pires jamais commis en ex-Yougoslavie, y compris le génocide de Srebrenica, sans que justice ne leur soit pleinement rendue. De manière plus générale, le fait que Ratko Mladić et Goran Hadžić restent en fuite fait obstacle à la réconciliation dans la région et mine la crédibilité de la justice internationale dans son ensemble.

Bien que la clef de leur arrestation soit entre les mains de la Serbie, la communauté internationale joue elle aussi un rôle de premier plan à cet égard. Avec son soutien et avec la mise en œuvre efficace d'une politique de conditionnalité à titre de mesure d'incitation, la Serbie pourrait être encouragée à accélérer ses recherches. Si tous les intervenants coordonnent leurs efforts, nous pourrions avoir raison des fuyitifs et vaincre les réseaux qui les soutiennent.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Brammertz de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Depuis le dernier rapport que nous avons présenté au Conseil le 18 juin 2010 (voir S/PV.6342), le Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a continué d'axer ses efforts sur les fonctions essentielles, pour la mise en état des nouvelles affaires; l'achèvement des procès en cours; la préparation du renouvellement de nos demandes de renvoi d'affaires aux juridictions rwandaises; les préparatifs des dépositions relatives à la conservation des éléments de preuve en vertu de l'article 71 *bis*; les procédures d'appel; l'intensification de nos efforts de recherche des fuyitifs; et enfin, la fourniture d'une aide judiciaire aux autorités nationales dans les affaires sur lesquelles elles mènent une enquête.

L'arrêt en l'affaire *Hategekimana* ayant été rendu ce matin à Arusha, nous disposons désormais de cinq arrêts sur les affaires en cours. En ce qui nous concerne, le Bureau du Procureur a maintenant terminé la phase de présentation des moyens de preuve dans l'affaire *Gatete*, et achevé la phase de présentation des moyens de l'accusation pour trois autres affaires - *Nzabonimana*, *Ngirabatware* et *Ndahimana* – qui en sont maintenant à la phase de présentation des moyens à décharge. Ces trois affaires sont à présent associées au procès en cours de Karemera et de deux autres individus.

Nous sommes à présent prêts à ouvrir l'instruction en l'affaire *Nizeyimana*, dont le procès doit s'ouvrir le 17 janvier 2011. Enfin, depuis la dernière période examinée, le Bureau a réussi à obtenir l'arrestation, le 30 juin, de Jean-Bosco Uwinkindi, accusé en fuite réfugié en Ouganda, ainsi que son transfèrement au Tribunal le 2 juillet. Je voudrais exprimer tous nos remerciements au Gouvernement ougandais pour la coopération qu'il a apportée à l'arrestation de cet individu comme d'autres personnes accusées, par le passé, ainsi qu'à leur transfèrement au Tribunal. En effet, l'intervalle de temps écoulé entre l'arrestation et le transfert de cet accusé constitue un record d'efficacité.

Durant la même période, le Bureau du Procureur a également préparé et interjeté trois appels et répondu à un appel interjeté par la défense. Le travail est d'ores et déjà en cours sur les procédures d'appel de plusieurs jugements, que nous espérons avoir interjetés à partir de décembre.

Le 4 novembre, après une réforme juridique étendue et l'adoption d'une mesure visant à renforcer la capacité du système juridique rwandais de faire face aux préoccupations des juges du TPIR pendant les premiers dépôts de requêtes aux fins d'un renvoi, mon bureau a déposé des requêtes aux fins du renvoi de trois accusés du TPIR devant les juridictions rwandaises. Il s'agit de Jean-Bosco Uwinkindi, appréhendé récemment, et de deux autres fugitifs, Fulgence Kayishema et Charles Sikubwabo. Le renvoi de 7 fugitifs sur 10 devant les juridictions nationales reste un élément clef de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR. Si ces affaires ne sont pas acceptées par d'autres États Membres, le Rwanda continuera d'être le rouage essentiel de cette stratégie.

Deux autres affaires, *Bucyibaruta* et *Munyeshyaka*, renvoyées devant les juridictions françaises le 20 novembre 2007, sont toujours entre les

maines de la justice française. Nous espérons sincèrement que les États Membres qui ont les capacités suffisantes assumeront leur part de responsabilité dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR en acceptant le renvoi de certaines des affaires en souffrance devant leurs juridictions.

La décision de renvoi des affaires pour lesquelles des requêtes ont été déposées aura un impact évident sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, ainsi que sur la conception, le calendrier, la taille et le coût du mécanisme successeur international appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal. Si ces affaires ne sont pas renvoyées, et dans la perspective de l'arrestation probable de fugitifs dans un avenir proche, le travail du Tribunal pourrait sensiblement augmenter et conduire à reporter les échéances prévues pour l'achèvement des procès. Le transfert de cette charge de travail au mécanisme résiduel proposé ne ferait qu'agrandir une telle institution, voire en modifier la nature. En revanche, le renvoi aujourd'hui de ces affaires devant des juridictions nationales permettrait probablement au Tribunal d'achever ses travaux d'ici à la fin de 2011.

La recherche de Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana en vue de leur arrestation et de leur transfert au TPIR continue d'être la priorité essentielle de la section préposée aux recherches. Nous comptons toujours sur l'appel lancé par le Conseil de sécurité à tous les États pour qu'ils coopèrent pleinement avec nous. Dans le même temps, nous nous engageons à poursuivre et à intensifier nos efforts de recherche tant que ces fugitifs n'auront pas comparu devant le TPIR.

Dans le cas de l'affaire *Kabuga*, et suite à l'invitation qui m'a été adressée par le Gouvernement kényan en novembre 2010, j'ai pu rencontrer, le mois dernier, le Ministre de la sécurité intérieure et d'autres hauts responsables du Gouvernement à Nairobi. J'ai le plaisir d'annoncer que le Gouvernement kényan et la délégation du TPIR ont convenu de rétablir l'équipe spéciale conjointe de police TPIR/Kenya, qui sera chargée de recevoir et d'examiner toutes les pièces concernant le fugitif en possession du Gouvernement; d'enquêter et de faire rapport sur le lieu où se terre ce fugitif; et de procéder à un inventaire complet de ses actifs et autres intérêts au Kenya, afin d'aider l'équipe de recherche du TPIR; enfin, de traiter toutes les questions en suspens relatives à cette affaire. Nous avons en outre décidé que l'équipe spéciale de police

devait nous faire rapport dans un délai de trois mois, et j'espère sincèrement que cette nouvelle promesse de coopération faite par le Gouvernement kényan nous aidera dans nos enquêtes et nous permettra de mener cette affaire à bon terme.

Depuis un an maintenant, mon bureau est également en contact avec le Gouvernement zimbabwéen au sujet du fugitif Protais Mpiranya, ancien commandant de la garde présidentielle rwandaise, et accusé de haut rang du Tribunal. Il semblerait que Mpiranya a des liens avec ce pays et qu'il y a résidé à plusieurs reprises. Au cours de la visite que j'ai effectuée à Harare en 2009, des responsables du Gouvernement zimbabwéen m'ont assuré de leur coopération à cet égard. Des enquêteurs relevant de mon bureau continuent de travailler en coopération avec leurs homologues zimbabwéens sur cette affaire. J'exhorte toutefois le Gouvernement zimbabwéen à accorder la priorité à l'affaire concernant ce fugitif de haut rang afin de le localiser, de l'arrêter et de le transférer à Arusha.

La plupart des fugitifs recherchés par le TPIR se trouvaient en République démocratique du Congo. Je me suis rendu plusieurs fois dans ce pays et me suis entretenu avec de hauts responsables. Nous avons renvoyé les actes d'accusation et les mandats d'arrêt à l'encontre de ces fugitifs au Gouvernement, qui s'est engagé à nous fournir un appui efficace et à coopérer activement en vue de l'arrestation de ces fugitifs. Je dois toutefois malheureusement signaler qu'en dépit des efforts soutenus déployés par mon bureau, peu de progrès ont été accomplis en vue de l'arrestation des fugitifs qui se trouvent pour la plupart en République démocratique du Congo. Les Gouvernements de la République démocratique du Congo, du Kenya, du Zimbabwe et des États voisins doivent coopérer davantage et rechercher plus activement les 10 fugitifs qui se trouvent tous, d'après nos sources, en Afrique orientale, centrale ou australe.

La coopération entre le TPIR et les autorités des parquets nationaux et les autorités judiciaires des États Membres continue de s'intensifier, un nombre de plus en plus important de juridictions nationales choisissant de mener des enquêtes sur les personnes suspectées d'être responsables d'actes de génocide qui résident sur leur territoire, de les poursuivre en justice ou, à défaut, de refuser de leur donner asile. Au cours de la période à l'examen, mon bureau a traité et examiné 58 demandes d'entraide de 11 États Membres concernant des éléments de preuve, soit une hausse très

significative par rapport à 2009. Nous espérons que de telles demandes continueront d'être présentées. Pour apporter l'appui que l'on attend de lui, le Bureau du Procureur doit effectuer, dans notre base de données rassemblant les éléments de preuve, une recherche poussée de pièces pertinentes qui serviront aux parquets nationaux.

Le Gouvernement canadien a apporté un appui essentiel à l'élaboration, à l'intention des procureurs internationaux, du manuel rassemblant les pratiques optimales en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites pénales relatives aux crimes internationaux, une concrétisation d'une idée avancée lors du Colloque international des magistrats du parquet. Ce manuel devrait être publié avant la mi-2011. Nous sommes extrêmement reconnaissants au Canada d'avoir parrainé ce projet.

Dans les mois à venir, nous devrions commencer le procès concernant Idelphonse Nizeyimana, déposer de nouvelles requêtes pour le renvoi des affaires des cinq fugitifs restants à des juridictions nationales aux fins de procès, nous préparer à l'ouverture des procédures de conservation des preuves concernant les affaires *Kabuga*, *Mpiranya* et *Bizimana*, et poursuivre également nos efforts de recherche des fugitifs.

Toutes ces activités – la préparation des procès, l'appui aux procès en cours et le lancement de nouvelles procédures en application de l'article 71 *bis* du Règlement, ainsi que la recherche des fugitifs – continuent d'être entravées par une pénurie de personnel. Comme nous l'avons indiqué lors de la précédente séance consacrée à cette question (voir S/PV.6342), en cette période déterminante, le Bureau du Procureur continue de perdre du personnel doté d'une grande expérience et d'une mémoire institutionnelle, notamment dans les sections des procès et de la recherche des fugitifs en particulier. Il n'est pas facile de les remplacer pour une période aussi brève par du personnel ayant les compétences et l'expérience requises.

Le fait que les membres du personnel se voient confier plusieurs tâches simultanées ainsi que les préoccupations qu'ils ont concernant le renouvellement des contrats et la sécurité de leur emploi contribuent également à la perte constante des ressources humaines dont nous avons absolument besoin pour nous acquitter efficacement de notre mandat dans les délais impartis. S'ils tenaient dûment compte des difficultés rencontrées par le Tribunal dans cette phase de

réduction progressive des activités, le Secrétariat de l'ONU et ses organes faciliteraient considérablement nos efforts visant à achever nos travaux en temps voulu et avec efficacité, un objectif auquel nous demeurons attachés.

La coopération des États Membres et l'appui du Conseil de sécurité, des autres organes de l'ONU et du Secrétariat ont été, et resteront, indispensables au succès de la stratégie de fin de mandat. Je voudrais dire combien nous sommes reconnaissants pour tout l'appui qui nous a été apporté et exprimer l'espoir que cela se poursuivra à ce stade crucial du mandat du TPIR.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Jallow pour son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens, pour commencer, à vous féliciter, ainsi que les États-Unis, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Je voudrais aussi remercier le Royaume-Uni pour la compétence avec laquelle il a conduit les travaux du Conseil de sécurité durant le mois de novembre.

Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés. Dans ma déclaration aujourd'hui, je ferai tout d'abord au Conseil de sécurité le point des activités réalisées à ce jour par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, que l'Autriche a l'honneur de présider. Je ferai ensuite quelques brèves observations à titre national.

Depuis mon dernier exposé, présenté le 18 juin 2010 (voir S/PV.6342) le Groupe de travail a continué de se rencontrer à intervalles réguliers et a tenu 14 réunions. La réunion la plus récente avec les Présidents, les Procureurs et les Greffiers des deux Tribunaux a eu lieu le 1^{er} décembre. Les membres du Groupe ont également continué de dialoguer, à titre officieux, avec les pays concernés et avec les pays hôtes des Tribunaux. Ils ont notamment rencontré à plusieurs reprises des représentants du Rwanda au sujet d'une proposition visant à inviter des juges internationaux à siéger dans des tribunaux rwandais pour connaître des affaires renvoyées par le TPIR.

Le Groupe de travail a réalisé des avancées importantes ces six derniers mois et va bientôt achever ses délibérations concernant un projet de résolution sur la création d'un mécanisme résiduel international pour les tribunaux pénaux. Le Groupe a achevé ses troisième et quatrième lectures des textes proposés à la mi-juillet et début novembre, respectivement. Le 24 novembre, le Président a présenté un ensemble de documents composé des éléments suivants : premièrement, une résolution qui sera adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte, par laquelle le Conseil de sécurité déciderait de créer un mécanisme résiduel comportant deux branches – une pour le TPIR et une autre pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) – pour continuer d'assumer des fonctions essentielles de ces tribunaux; deuxièmement, l'annexe 1 à la résolution, définissant le statut du mécanisme résiduel; et, troisièmement, l'annexe 2 à la résolution, qui contient des dispositions transitoires déterminant de quelle manière les fonctions et compétences seront transférées des deux Tribunaux au mécanisme.

Dans le cadre de l'exposé qu'il a présenté à l'Assemblée générale le 8 octobre (A/65/188), le Président Byron s'est clairement prononcé pour l'adoption rapide du projet de résolution concernant le mécanisme résiduel afin d'aider le TPIR à se préparer à une transition en temps voulu et sans heurt vers ce mécanisme; aujourd'hui, il a réitéré son appel. D'après le calendrier actuel des procès, le TPIR devrait avoir bouclé tous les procès en première instance en cours à Arusha d'ici au 31 décembre 2011. Si la branche TPIR du mécanisme n'est pas créée à temps, le TPIR devra non seulement boucler tous les procès en appel, mais être également à même de conduire des procès, même si ces capacités risquent de ne pas être utilisées, si des fugitifs venaient à être arrêtés et pour assumer des fonctions connexes, comme l'a expliqué aujourd'hui le Président Byron.

Une analyse a révélé que cela entraînerait des coûts considérables pour le TPIR, largement supérieurs aux coûts prévus si le mécanisme conduisait plus tôt les procès du TPIR. Dans ce cas de figure, les doubles emplois liés à l'existence simultanée des Tribunaux et du mécanisme seraient inévitables pendant une certaine période. Il est essentiel que le Conseil parvienne maintenant à un accord afin que l'on puisse prendre les dispositions requises en vue d'une transition sans heurt vers le mécanisme, tout en évitant d'alourdir les coûts.

Après deux années de négociations, un accord final sur la création du mécanisme résiduel est sur le point d'être conclu. Vendredi dernier, le Groupe de travail a procédé à la dernière lecture de tous les textes proposés. Il reste encore à se mettre d'accord sur certaines questions, mais, avec la souplesse et la volonté politique nécessaires, elles peuvent toutes être réglées. Je ne doute pas que nous pourrions parvenir à un accord d'ici à la fin de cette année.

Outre les délibérations sur le mécanisme résiduel tenues en mai et juin derniers, le Groupe de travail a également examiné les différentes demandes de prorogation de mandat de juges formulées par les Présidents des Tribunaux. Le 29 juin, le Conseil a adopté les résolutions 1931 (2010) et 1932 (2010), dans lesquelles il a décidé de proroger le mandat des juges de première instance jusqu'au 31 décembre 2011 et le mandat des juges d'appel jusqu'au 31 décembre 2012. Dans la résolution 1931 (2010), le Conseil a par ailleurs souligné qu'il envisageait de proroger, d'ici au 30 juin 2011, les mandats des juges de première instance du Tribunal sur la base des projections concernant l'audiencement des affaires, et a prié le Président du Tribunal de lui présenter le 15 mai 2011 au plus tard un calendrier actualisé des procès en première instance et en appel. D'autre part, les deux résolutions ont exhorté les États à intensifier la coopération avec les Tribunaux et ont affirmé qu'il importait de retenir le personnel expérimenté.

Par leurs lettres envoyées en septembre et novembre, les Présidents du TPIY et du TPIR ont présenté de nouvelles demandes afin que certains juges soient autorisés à continuer de siéger afin de mener à bien les procès dans les affaires dont ils sont saisis en dépit du fait que leurs mandats expirent fin 2010. Le Groupe de travail élabore actuellement deux projets de résolution qui doivent être adoptés le 14 décembre.

Avant de terminer cette partie de ma déclaration, je tiens à exprimer personnellement ma gratitude à M. Konrad Bühler, le conseiller juridique de la Mission, qui a présidé avec efficacité la majeure partie des réunions du Groupe de travail. C'est donc à lui et à ses efforts considérables que nous devons les résultats obtenus jusqu'à présent – et, nous l'espérons, que nous continuerons d'obtenir jusqu'à la fin de l'année.

S'agissant maintenant de la déclaration que je souhaite faire à titre national, je tiens à réitérer le ferme appui de l'Autriche aux travaux du TPIY et du TPIR, qui s'acquittent de la tâche cruciale de traduire

en justice les auteurs des crimes les plus graves. L'Autriche appuie sans réserve les efforts déployés par les Tribunaux pour achever leurs travaux le plus rapidement possible. Cependant, nous notons avec préoccupation que les derniers rapports font état de nouveaux dépassements de délais dans le calendrier des procès en première instance et en appel, ce qui incline à penser qu'il est peu probable que les Tribunaux achèvent leurs travaux avant 2014, ou même 2015 dans un cas précis.

Nous exhortons les Tribunaux à prendre toutes les mesures possibles pour achever leurs travaux diligemment. Ma délégation est prête à déployer des efforts constructifs pour les aider à atteindre cet objectif. Dans ce contexte, nous reconnaissons l'importance que revêt la rétention du personnel si l'on veut éviter de nouveaux retards, et nous nous tenons prêts à contribuer à la mise au point de stratégies à cette fin. Je tiens également à rappeler les résolutions 1931 (2010) et 1932 (2010), qui demandent au Secrétariat et aux autres organes compétents des Nations Unies de continuer de collaborer avec les Greffiers des Tribunaux afin de trouver des solutions pratiques pour remédier à ce problème.

L'arrestation des 12 derniers fugitifs, dont Ratko Mladić, Goran Hadžić et Félicien Kabuga, reste une priorité absolue en vue de l'achèvement des travaux des Tribunaux. Nous appelons tous les États concernés à coopérer pleinement avec les Tribunaux.

S'agissant du TPIY, la question en suspens de l'arrestation des fugitifs est évoquée expressément dans le rapport du Procureur relativement à la coopération des autorités serbes. Néanmoins, je tiens à le souligner, le rapport stipule que la Serbie a répondu en temps voulu et de manière satisfaisante à toutes les autres demandes formulées par le Bureau du Procureur.

Pour ce qui est de la coopération de la Croatie, la décision prise le 26 juillet par la Chambre de première instance est un événement nouveau d'importance. L'Autriche se félicite de l'appui dont le Gouvernement croate continue de faire preuve avec détermination, sous la direction du Premier Ministre, M^{me} Kosor, aux travaux du groupe interinstitutionnel créé en octobre 2009. Nous sommes heureux, en particulier, que le groupe ait commencé à explorer les pistes sérieuses indiquées par le Procureur. Nous nous félicitons de la communication et du dialogue réguliers qu'entretiennent les autorités croates et le Procureur et

nous restons convaincus que les travaux du groupe contribueront à régler les questions en suspens.

En ce qui concerne le TPIR, nous nous félicitons que le Procureur ait déposé trois nouvelles requêtes pour le renvoi d'affaires devant les juridictions rwandaises, car cela pourrait contribuer à l'achèvement des travaux du Tribunal. Par ailleurs, nous nous félicitons du rapport présenté par le Procureur concernant ses contacts récents avec les autorités kényanes sur la question de la localisation et de l'arrestation de Félicien Kabuga. Nous réitérons l'appel lancé au Kenya afin qu'il apporte dûment tout son concours au TPIR.

Pour terminer, et puisqu'il s'agit du dernier exposé que je présente en ma qualité de Président du Groupe de travail, je saisis cette occasion pour remercier les Présidents, les Procureurs et les Greffiers ainsi que l'ensemble du personnel des Tribunaux de l'importance du travail réalisé pour servir la cause de la justice. Je tiens également à exprimer notre gratitude à tous les membres du Groupe de travail pour leur participation active et constructive, mais également au Bureau des affaires juridiques et au Secrétariat pour leur appui inappréciable.

M. Briens (France) : Je souhaiterais en premier lieu remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de la présentation de leurs rapports trimestriels (S/2010/574 et S/2010/588).

Si nous souhaitons que ces deux tribunaux aient un impact durable en ex-Yougoslavie, au Rwanda, et dans toutes les régions du monde où des dirigeants politiques et militaires pensent encore qu'ils peuvent accéder ou rester au pouvoir par la violence, il faut que nous mettions ces tribunaux en mesure de mener à bien leur mandat dans sa totalité. Cela signifie tout d'abord que la vigilance de ce conseil doit demeurer intacte, notamment lorsqu'il s'agit de la coopération des États pour l'arrestation des inculpés. L'arrestation et le transfert aux Tribunaux des fugitifs demeurent une priorité, et la coopération en ce domaine n'est pas seulement une affaire bilatérale entre les Procureurs et les États concernés. La communauté internationale et ce Conseil, qui a créé les deux Tribunaux, y ont un intérêt direct.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président et le Procureur, M. Jallow, nous ont dressé un tableau nuancé. Dix accusés, dont trois

de haut niveau, sont encore en fuite, mais la coopération du Kenya, sur laquelle le Conseil avait exprimé des interrogations en juin dernier, pourrait maintenant se concrétiser sur le dossier Félicien Kabuga. Nous notons l'attitude ouverte du Kenya et nous espérons, comme le Procureur, que le dialogue en cours pourra conduire rapidement à l'arrestation de Félicien Kabuga. Nous espérons que des progrès seront enregistrés également en République démocratique du Congo, où se trouvent la plupart des fugitifs, et au Zimbabwe. Au nom de la France, je souhaite remercier le Procureur, M. Jallow, et toute son équipe de leurs efforts inlassables de dialogue avec les pays de la région pour assurer l'arrestation des derniers fugitifs.

Pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'arrestation par les autorités serbes de M. Karadžić a été une avancée considérable. Nous attendons aussi l'arrestation de M. Mladić et M. Hadžić. Ainsi que le Conseil de l'Union européenne l'a rappelé dans sa décision du 25 octobre 2010, l'Accord de stabilisation et d'association, de même que l'Accord intérimaire, requièrent la coopération pleine et entière de la Serbie avec le TPIY. Cette coopération pleine et entière est une condition essentielle de l'adhésion à l'Union européenne. À cet égard, le Conseil de l'Union européenne suivra attentivement les rapports du Bureau du Procureur sur l'état d'avancement de ce dossier. L'Union européenne a invité la Serbie à mettre en œuvre les recommandations présentées par le Bureau du Procureur au Conseil de sécurité de l'ONU en juin 2010 concernant l'assistance de la Serbie, notamment sur la question cruciale de l'arrestation des deux derniers accusés en fuite, Ratko Mladić et Goran Hadžić, qui constituerait la preuve la plus convaincante des efforts fournis par la Serbie.

Il faut être très clair : les mandats d'arrêt ne disparaîtront pas ; la question des fugitifs ne disparaîtra pas davantage de l'ordre du jour de ce conseil et, s'ils ne sont pas arrêtés dans les mois qui viennent, la fonction de recherche et d'arrestation reviendra au mécanisme résiduel qui doit assurer, le moment venu, le relais des Tribunaux dans la continuité. C'est l'objectif du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, qui a élaboré, sous la direction efficace de l'Autriche, un projet de statut du mécanisme. Je tiens à remercier à cet égard nos collègues autrichiens pour leur leadership sur cette question.

Les exposés que nous venons d'entendre confirment le calendrier des procédures, mais

également les difficultés que les Tribunaux auront pour respecter ce calendrier si nous ne leur donnons pas les moyens de mener à bien les procès et appels dans le plein respect des règles d'équité. Il faut trouver des solutions pragmatiques aux problèmes de rétention de personnel et de durée des mandats des juges afin que les Tribunaux intensifient de leur côté l'efficacité et le rythme de leurs travaux.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs précédents et remercie les distingués Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs rapports détaillés sur leur stratégie d'achèvement des travaux respective (S/2010/588, annexes I et II, et S/2010/574) et de leurs efforts.

Étant donné qu'il s'agit du dernier débat que le Conseil consacre cette année aux deux Tribunaux, je saisis cette occasion pour remercier l'Ambassadeur autrichien Thomas Mayr-Harting et son équipe du travail remarquable accompli à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et de la diligence avec laquelle ils ont mené les négociations sur les questions concernant les deux Tribunaux considérés.

Je voudrais aborder brièvement quatre points concernant les Tribunaux : leur stratégie d'achèvement des travaux et les progrès effectués à ce jour; le maintien en fonction du personnel; la coopération internationale et les activités de sensibilisation.

Les deux Présidents nous ont fait part des défis et obstacles importants auxquels les Tribunaux se sont heurtés dans leurs activités ordinaires. Nous estimons toutefois que, malgré ces difficultés importantes, le TPIY et le TPIR ont tous deux réalisé des progrès indéniables pour s'acquitter de leurs fonctions et mener à bien leur stratégie d'achèvement des travaux. Leurs efforts sont louables et doivent être appuyés davantage par le Conseil de sécurité pour permettre l'achèvement rapide de toutes les activités judiciaires restantes.

S'agissant du maintien en fonction du personnel, ma délégation est vivement préoccupée par la situation actuelle et la tendance constatée dans les deux Tribunaux en la matière. Il est nécessaire de maintenir en fonction un personnel qualifié pour veiller à ce que les Tribunaux continuent à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement tout en respectant pleinement les garanties de procédure. Nous continuons donc à penser que certains arrangements sont nécessaires pour veiller

à ce que les Tribunaux continuent de disposer du personnel le plus qualifié qui soit.

La coopération entre les États Membres et les Tribunaux demeure un élément déterminant non seulement pour mener à bien les stratégies d'achèvement, mais aussi pour administrer dûment la justice. Il faut encourager tous les États concernés à tout mettre en œuvre pour répondre promptement aux requêtes des Tribunaux, notamment en ce qui concerne l'arrestation des fugitifs et le possible renvoi d'affaires devant des juridictions nationales. Nous jugeons encourageante la coopération croissante des États avec les Tribunaux et nous nous félicitons de l'arrestation d'un autre fugitif.

Les activités de sensibilisation et le renforcement des capacités revêtent une importance croissante au fur et à mesure que la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux progresse. Les communautés concernées doivent être tenues au fait de l'évolution du processus et de l'incidence que cela aura sur l'administration de la justice. Elles doivent également être informées dès que possible des nouveaux mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux.

En outre, compte tenu des efforts déployés pour renvoyer les affaires devant des juridictions nationales, notamment dans le cas du TPIR, les États Membres désireux de juger ces affaires doivent bénéficier d'une coopération internationale renforcée pour améliorer leurs capacités nationales, s'ils le demandent. Les Tribunaux pourraient jouer un rôle central à cet égard. Sur cette même question, nous avons pris note avec intérêt de la demande de renvoi de trois affaires devant une juridiction nationale déposée par le Procureur du TPIR. Nous pensons que cela pourrait contribuer à l'achèvement des travaux du Tribunal et permettre aux États d'exercer leurs responsabilités en matière d'administration de la justice.

Avant de terminer, je tiens à dire quelques mots sur la question des fonctions résiduelles. L'un des principaux défis lorsqu'on s'appuie sur un tribunal ad hoc et non sur un tribunal permanent est précisément de savoir que faire lorsque l'essentiel de ses fonctions fondamentales a été accompli mais que subsistent certaines activités, telles que les éventuels procès des fugitifs, le suivi de l'application des peines, la protection des témoins et la conservation des documents. Lorsqu'on élabore une stratégie d'achèvement des travaux, il convient de ne pas

privilégier l'objectif d'un achèvement rapide des activités au détriment du principe de la garantie de procédure, sans quoi on risque de compromettre l'héritage du tribunal en question et, par là même, de mettre en péril la manière dont les communautés touchées perçoivent l'administration de la justice. Dans le même temps, il ne faut ménager aucun effort pour faire des progrès et respecter les délais impartis.

L'institution rapide d'un mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles ajoutera un degré de certitude à l'administration de la justice. Ma délégation espère que les efforts en cours en vue d'établir un tel mécanisme pour les Tribunaux internationaux porteront bientôt leurs fruits. Le Brésil a participé activement à ces efforts et continuera de le faire dans les jours et les semaines à venir. Le Conseil de sécurité peut continuer de compter sur ma délégation à cet égard.

M^{me} Ziade (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ainsi que leurs procureurs pour leurs exposés très complets.

Le Liban salue les efforts déployés par les responsables des Tribunaux internationaux pour mettre en œuvre aussi rapidement que possible leur stratégie d'achèvement des travaux. Nous prenons acte des progrès enregistrés à toutes les phases des procès. Nous comprenons les difficultés que les Présidents des deux Tribunaux n'ont pas été en mesure de surmonter. Ces difficultés, et avant tout les problèmes de maintien en fonction du personnel, ont fait que les Tribunaux n'ont pas été en mesure d'achever leurs travaux dans les délais impartis. L'attrition des effectifs a nui à la capacité des Tribunaux de s'acquitter de leurs mandats.

Le Liban réaffirme donc qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité adopte les mesures permettant aux Tribunaux d'achever leurs travaux aussi rapidement que possible sans sacrifier les procédures judiciaires. Nous demandons le renvoi d'un plus grand nombre d'affaires devant les juridictions nationales qui satisfont aux conditions requises pour la tenue de procès justes et équitables. Cela permettrait d'alléger la charge de travail au TPIR et du TPIY et accélérerait la mise en œuvre de la stratégie.

Le Liban se félicite de la coopération que les deux Tribunaux internationaux reçoivent de la majorité des États, et plus particulièrement les États de l'ex-Yougoslavie et les pays voisins du Rwanda. Nous

appelons ces pays à coopérer pleinement. Leur rôle est essentiel pour localiser les fugitifs, en vue de leur arrestation et de leur extradition. Ces États peuvent également fournir des informations et des éléments de preuve, qui permettront d'établir la vérité et de veiller à ce que justice soit faite.

Le Liban se félicite en outre des efforts déployés, sous la présidence de l'Autriche, par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Nous tenons à féliciter ici le Représentant permanent de l'Autriche et son équipe pour la manière dont ils mènent les activités du Groupe de travail.

Le Liban espère que le mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles sera institué, car cela parachèvera les travaux des deux Tribunaux. Ce mécanisme garantira la protection des témoins, l'arrestation des fugitifs et la conservation des archives des procès, qui constituent un cadre de référence précieux pour le droit pénal international.

La création des deux Tribunaux internationaux a été l'expression de notre rejet du massacre d'innocents, de l'impunité et des menées subversives. Nous considérons que la réalisation par les Tribunaux des objectifs prévus lors de leur création constitue la pierre angulaire du cadre établi pour assurer la protection des civils, traduire en justice les auteurs de crimes et instaurer l'état de droit, aux niveaux national et international.

Il s'agit également d'une passerelle essentielle pour clore ce chapitre douloureux de l'histoire du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie et faciliter la réconciliation nationale, garantir la stabilité, empêcher la perpétration de tels crimes dans l'avenir, offrir une réparation aux victimes et apaiser les souffrances de leurs proches. Le Liban continuera d'appuyer tous les efforts visant à faire triompher la justice internationale.

M. Barbačić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter une chaleureuse bienvenue et adresser mes remerciements aux juges Patrick Robinson et Dennis Byron, respectivement Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi qu'aux Procureurs des Tribunaux, M. Brammertz et M. Jallow. Les exposés détaillés qu'ils ont présentés aujourd'hui, ainsi que les rapports dont nous sommes saisis (voir S/2010/588 et S/2010/574), reflètent le travail inlassable des Tribunaux et leurs efforts pour contribuer à la lutte globale contre l'impunité.

Étant le pays qui a le plus souffert des crimes qui relèvent de la compétence de l'un des Tribunaux, nous voudrions souligner combien il importe de rendre justice aux victimes et à leur famille et de tenir ceux qui ont commis ces crimes odieux au Rwanda et en ex-Yougoslavie comptables de leurs actes. À cet égard, nous réitérons le ferme appui de la Bosnie-Herzégovine aux Tribunaux et nous renouvelons notre engagement à coopérer pleinement avec eux.

Il ressort de l'examen minutieux des rapports que les Tribunaux ont tout fait pour achever leurs travaux de façon efficace et raisonnable, compte tenu en particulier du fait qu'ils se sont heurtés à de nombreux obstacles sur lesquels ils n'avaient aucune prise et qui étaient indépendants de leur volonté. Nous devons faire en sorte que les apports novateurs des Tribunaux à la jurisprudence internationale ne soient pas réduits à néant par les pressions exercées pour qu'il soit mis fin à leur mandat alors que leurs résultats ne sont que partiels et qu'aucune solution adéquate n'a été encore trouvée.

Voilà pourquoi il est à la fois essentiel et nécessaire que le Conseil appuie et encourage les Tribunaux à cette étape délicate et importante de leur existence. Pour assurer une transition rapide, efficace et complète à un mécanisme chargé d'exercer les fonctions résiduelles, il faut que ce dernier soit soigneusement conçu pour pouvoir poursuivre les fonctions des Tribunaux de façon crédible et appropriée.

À cet égard, je voudrais remercier l'Ambassadeur Mayr-Harting de l'autorité dont il a fait preuve à la tête du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, et féliciter l'ensemble des membres de la délégation autrichienne pour leur dévouement et leurs inlassables efforts. C'est cela qui a permis aux délibérations du Groupe de progresser vers la création d'un mécanisme qui reflète bien l'héritage des Tribunaux.

En outre, chaque nouveau rapport montre que la Bosnie-Herzégovine est déterminée à s'acquitter de ses obligations et qu'elle apporte un appui sans faille et est attachée au renforcement de la justice pénale internationale. La coopération permanente et positive entre la Bosnie-Herzégovine et le TPIY en atteste. Comme elles l'avaient annoncé, les autorités de mon pays ont répondu effectivement à toutes les demandes du Bureau du Procureur, en lui fournissant des documents, en lui donnant un accès illimité aux

archives du Gouvernement et en facilitant la comparution de témoins devant le Tribunal. La coopération aura été particulièrement constructive dans le cas des affaires relevant de l'article 11 *bis* renvoyées par le Bureau du Procureur devant la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Des décisions définitives ont été rendues dans cinq des six affaires transférées à la Bosnie-Herzégovine.

De ce fait, il est décevant et frustrant de savoir que les Tribunaux recherchent encore 12 fugitifs et en particulier que Félicien Kabuga, Ratko Mladić et Goran Hadžić sont toujours en fuite, ce qui met en péril et tourne en ridicule la notion même de justice à laquelle nous sommes tous attachés. Par conséquent, les efforts que déploie le Tribunal pour se conformer à sa stratégie de fin de mandat et notre travail inlassable pour établir un mécanisme chargé des fonctions résiduelles seront inutiles tant que nous n'aurons pas pris des mesures fermes et sérieuses pour traduire ces criminels en justice. De plus, la coopération inconditionnelle des organisations internationales et régionales concernées et des États est indispensable à l'accomplissement de leur mandat par les Tribunaux.

Enfin, je voudrais une fois de plus exprimer l'appui de la Bosnie-Herzégovine au travail des deux Tribunaux, que nous considérons comme extrêmement important. Au niveau régional, il a rendu justice à ceux qui ont le plus souffert, contribué grandement à faire progresser l'état de droit et ouvert la voie à la réconciliation. Au niveau international, il est perçu comme une étape décisive dans l'évolution du système de justice pénale internationale. En tant que tel, il mérite d'être respecté et préservé.

M. Sumi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les Présidents et les Procureurs des Tribunaux respectifs de nous tenir informé des derniers développements concernant leurs stratégies d'achèvement. On ne saurait surestimer l'apport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) au développement de la justice pénale internationale.

Je voudrais aujourd'hui aborder trois points, à savoir la stratégie d'achèvement des travaux, la coopération et le mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles.

Premièrement, s'agissant de la stratégie d'achèvement des travaux, le Japon a toujours exhorté

les Tribunaux à achever toutes leurs procédures judiciaires d'ici à la fin de 2010, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité et espère qu'ils le feront. Le Japon reconnaît que des procédures sont en cours, mais il regrette que l'objectif d'achèvement n'ait pu être atteint. Nous voudrions vivement encourager les Tribunaux à achever rapidement leurs travaux et nous les exhortons à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mener à bien leur tâche, tout en garantissant l'équité des procès.

En ce qui concerne les demandes de prorogation des mandats de leurs juges soumises par les Tribunaux, nous estimons qu'il s'agit là de mesures nécessaires à l'accomplissement de leur travail avec diligence et de façon rentable. Le Japon est disposé par conséquent à participer activement avec d'autres membres du Conseil aux travaux sur les mesures requises.

Nous prenons également note de la nécessité de maintenir le personnel en place pour garantir le succès des travaux des Tribunaux et nous saisissons cette occasion pour remercier vivement les juges, les Procureurs, Greffiers et tous les effectifs des Tribunaux de leur engagement sans faille en faveur de la lutte contre l'impunité.

Je voudrais à présent appeler l'attention sur la question de la coopération des États. L'arrestation des accusés toujours en fuite est une condition absolument indispensable du succès des Tribunaux. Il est regrettable que les deux suspects accusés par le TPIY, Ratko Mladić et Goran Hadžić, et les 10 personnes accusées par le TPIR, dont Félicien Kabuga, n'aient toujours pas été arrêtés. Nous continuons d'encourager les États concernés à coopérer pleinement en vue de l'arrestation dès que possible de tous les accusés.

Le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales est un élément important des stratégies de fin de mandat. Nous nous félicitons vivement, entre autres, des efforts faits par les autorités rwandaises pour faciliter le renvoi des affaires.

En ce qui concerne le TPIY, la coopération des États de l'ex-Yougoslavie dans des domaines tels que l'accès aux archives, la production de documents et la comparution de témoins est aussi cruciale. Nous prenons bonne note des efforts faits par la Croatie par l'intermédiaire de son équipe spéciale en vue d'améliorer encore la qualité des enquêtes administratives afin de retrouver les documents manquants, conformément à la demande du Procureur. Nous prenons bonne note également de l'appui diligent

apparenté par la Serbie pour l'examen des affaires dont est saisie la Cour et de la réponse satisfaisante donnée par la Bosnie-Herzégovine aux demandes du Procureur, notamment en ce qui concerne la protection des témoins. Nous espérons que ces États poursuivront leurs efforts dans ce sens.

Pour ce qui est du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles, le Japon attache une grande importance à l'état de droit et considère qu'on ne doit pas tolérer l'impunité dans le cas des crimes les plus graves et que les individus en cause doivent être traduits en justice, conformément aux normes internationales. C'est à cet objectif que doit servir le mécanisme chargé des fonctions résiduelles du TPIY et du TPIR. Le Japon a pris une part active au débat sur ce mécanisme au sein du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, présidé par l'Autriche. Nous apprécions les efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques qui a soumis récemment un autre rapport sur l'emplacement du mécanisme. Nous continuerons d'examiner activement et avec soin le projet de résolution et le projet de statut pertinents dans l'optique de leur adoption rapide.

Enfin, les rapports actuels des deux Tribunaux seront les derniers avant que le Japon n'achève son mandat actuel au Conseil de sécurité. Je voudrais saisir la présente occasion pour saluer les efforts sincères déployés par les Présidents, les Procureurs, les Greffiers et l'ensemble des membres du personnel des Tribunaux, ainsi que par l'Autriche en sa capacité de Président du Groupe de travail informel, pour servir la justice.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie vivement les Présidents Robinson et Byron, ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow pour leurs exposés ce matin et leurs rapports complets (voir S/2010/588 et S/2010/574), et je les remercie également de nous avoir rappelé la grandeur et l'importance du travail qu'ils accomplissent dans l'intérêt de la justice internationale. Je voudrais tout d'abord réitérer l'appui que le Royaume-Uni continue d'accorder aux travaux menés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour lutter contre l'impunité et rendre justice aux victimes dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. Nous remercions l'ensemble des juges et du personnel des Tribunaux de leurs contributions à ces efforts importants.

Le Royaume-Uni se félicite du travail mené actuellement pour mettre en œuvre les stratégies d'achèvement des deux Tribunaux, bien que nous restions préoccupés par le fait que les dates d'achèvement prévues ont déjà été reportées. Nous nous félicitons cependant de ce que les procès, au TPIR, des deux fugitifs appréhendés cette année, aient commencé rapidement, lesquels procès ont été incorporés avec succès et dans les meilleurs délais dans la stratégie d'achèvement du Tribunal. Nous notons également avec satisfaction qu'un moment important de la justice internationale est prévu avec l'achèvement des procès en première instance du TPIR d'ici à la fin de 2011.

Le Royaume-Uni reconnaît également les efforts déployés par les Tribunaux pour accélérer les procès sans sacrifier la procédure régulière et pour réduire l'impact de la procédure pour outrage. Nous prenons note du succès des mesures d'économie de temps et de coûts, comme par exemple une plus grande efficacité dans la fourniture des documents. Nous encourageons toutes les parties des deux Tribunaux à trouver des approches innovantes et à partager les meilleures pratiques dans la mesure du possible, de façon à éviter des retards supplémentaires dans l'achèvement des travaux.

Nous reconnaissons cependant que les deux Tribunaux continuent d'être confrontés à des difficultés en raison de l'attrition des effectifs, ce qui a provoqué des retards dans l'avancement des procès et des procédures d'appel. Les questions de personnel ne relèvent pas directement de la compétence du Conseil de sécurité. Selon l'analogie faite par le juge Robinson qui considère le Conseil comme l'architecte des Tribunaux, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale sont les mètres-vérificateurs. Mais nous saisissons la présente occasion pour exprimer notre appui aux mesures prises par le Secrétariat et les organes responsables de l'ONU pour trouver des solutions pratiques à ces problèmes. Les Tribunaux doivent être dotés des effectifs suffisants pour pouvoir mener leur tâche à bien.

Il est d'une importance cruciale que les États coopèrent avec les Tribunaux pour que ceux-ci puissent s'acquitter pleinement de leur mandat, en particulier en ce qui concerne la fourniture des documents et la localisation des fugitifs. Le travail des Tribunaux ne sera pas complet tant que les fugitifs restants ne seront pas traduits en justice. Nous notons avec satisfaction

l'arrestation au cours des six derniers mois de l'un des derniers fugitifs recherchés par le TPIR. Nous notons également, dans le rapport du Procureur Jallow, les progrès qu'il a réalisés récemment dans ses entretiens avec le Kenya, ce qui, nous l'espérons, aboutira à l'arrestation de Félicien Kabuga. Le Royaume-Uni est encouragé par l'évolution positive de la situation. Nous demandons au Kenya de continuer son travail avec le Procureur et de fournir toutes les informations pertinentes dont il dispose sur les déplacements actuels du fugitif Kabuga. À la lumière de l'exposé présenté ce matin par le Procureur, nous demandons également à la République démocratique du Congo et au Zimbabwe d'intensifier leur coopération avec le Tribunal afin que les derniers fugitifs du TPIR soient traduits en justice.

Le Royaume-Uni a pris note de l'évaluation faite par le Procureur Brammertz de la coopération entre le TPIY et les États de l'ex-Yougoslavie. Nous saluons les mesures prises actuellement par la Serbie et la Croatie et exhortons ces deux États à faire rapidement le maximum d'efforts cohérents au niveau de tous les organismes gouvernementaux compétents pour fournir des documents et donner accès aux témoins, résoudre les incohérences et traduire les fugitifs en justice le plus rapidement possible. Ces efforts sont la clef de l'achèvement fructueux des travaux du Tribunal. Nous continuerons de suivre la situation de près afin de nous assurer que le maximum soit fait, dans la mesure du possible.

Les deux Tribunaux étant presque au terme de leurs mandats, le Conseil de sécurité doit établir un mécanisme chargé de mener à bien les fonctions résiduelles essentielles des Tribunaux qui doivent continuer après la fermeture de ces derniers. Le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux du Conseil de sécurité travaille régulièrement depuis plusieurs années sur ces questions complexes et nouvelles, et il a fait, ces derniers mois, des progrès considérables en vue de la finalisation d'un projet de résolution, comme l'a signalé l'Ambassadeur Mayr-Harting dans sa déclaration. Je voudrais saisir la présente occasion pour féliciter l'Ambassadeur Mayr-Harting et sa délégation pour leur travail assidu, leur dévouement et leur leadership qui ont permis de faire avancer cette question lorsqu'ils étaient au Conseil.

Le Royaume-Uni estime que le moment est venu d'adopter un projet de résolution sur la création d'une structure chargée des fonctions résiduelles. Pour la première fois, l'adoption d'un tel projet de résolution établirait une feuille de route clairement définie sur la

fermeture des Tribunaux tout en maintenant des garanties juridiques essentielles et en signalant aux fugitifs qu'ils ne pourront pas échapper à la justice. Nous appelons tous les membres du Conseil de sécurité à s'efforcer de parvenir à un résultat positif dans les prochains jours.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit d'emblée permis de féliciter la délégation des États-Unis pour son accession à la présidence du Conseil. Je tiens aussi à remercier la Mission du Royaume-Uni pour l'excellente façon dont elle a dirigé les affaires du Conseil le mois dernier.

Je remercie les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour les exposés très complets qu'ils viennent de nous présenter. Le travail effectué par les Tribunaux depuis leur création est d'une importance significative pour lutter contre l'impunité, défendre l'état de droit et préparer la voie à la réconciliation entre les États concernés. Nous reconnaissons également la contribution notable apportée par les Tribunaux dans le domaine de la justice pénale internationale.

Mais en dépit de leur travail dévoué et des efforts continus qu'ils déploient pour réaliser leur stratégie d'achèvement, les Tribunaux ne seront pas en mesure de terminer leur travail avant les dates butoirs envisagées dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Nous sommes donc ainsi au stade où il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place une structure internationale chargée des fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui devrait être habilitée à achever les affaires en cours de jugement. Cette question continue de faire l'objet d'un examen par le Groupe de travail informel présidé par l'Autriche, qui a déjà fait des progrès substantiels en ce qui concerne la création d'une telle structure. Nous espérons qu'un projet de résolution sera adopté avant la fin de 2010. Nous remercions la délégation autrichienne pour ses efforts très utiles. Nous apprécions également le fait que les Tribunaux ont pris plusieurs mesures en préparation de la transition vers un mécanisme chargé des fonctions résiduelles. Nous les encourageons à poursuivre leurs efforts.

Nous avons pris note des remarques faites par les deux Présidents au sujet des conditions d'emploi du personnel et des juges des Tribunaux. Comme les membres s'en souviendront à propos de la prorogation des mandats des juges, le Conseil a répondu par

l'affirmative aux demandes des Présidents des Tribunaux pénaux internationaux dans ses résolutions 1931 (2010) et 1932 (2010) en date du 29 juin. Nous sommes persuadés qu'à ce stade critique, les nouvelles requêtes de prolongation seront également acceptées par le Conseil dans les jours qui viennent.

Nous sommes toujours préoccupés par le fait que le nombre de fugitifs reste inchangé depuis les derniers rapports semestriels des Tribunaux. Tous les États, en particulier ceux des régions concernées, doivent mobiliser pleinement et efficacement toutes les ressources disponibles et continuer d'accorder leur plein appui aux services opérationnels qui ont été chargés de retrouver et d'appréhender les fugitifs restants, dont Ratko Mladić et Goran Hadžić. À cet égard, la coopération des États de l'ex-Yougoslavie reste cruciale.

Une coopération véritable des États dans d'autres domaines, comme l'accès aux archives, la production de documents et la comparution de témoins, reste un élément essentiel du travail des Tribunaux. Nous nous félicitons que la Croatie poursuive ses efforts sérieux de coopération avec le Bureau du Procureur. Nous notons qu'il en fait mention dans le rapport du Procureur du fait que les autorités croates répondent en général à ses demandes et ont notamment facilité l'accès à des témoins et à des pièces à conviction. Dans ce contexte, nous saluons le travail fourni par le Groupe interinstitutionnel croate pour retrouver le document militaire manquant demandé par le Tribunal, ou déterminer ce qu'il en est advenu.

Nous nous félicitons également de la poursuite de la coopération offerte par la Serbie, ainsi que des réponses satisfaisantes fournies par la Bosnie-Herzégovine aux demandes du Procureur. De même, nous saluons la poursuite de la coopération du Rwanda avec le TPIR dans de nombreux domaines. Nous félicitons ces pays d'avoir amélioré leur degré de coopération et nous espérons que cela permettra de rendre pleinement la justice et de parvenir à une réconciliation complète.

Pour terminer, je tiens une nouvelle fois à remercier sincèrement les Présidents, les Procureurs et tous les juges des deux Tribunaux pour leur professionnalisme et leur dévouement.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais me joindre à tous ceux qui ont remercié les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du

Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs présentations très détaillées et franches sur les travaux des Tribunaux. Nous félicitons le TPIY et le TPIR pour leurs progrès constants dans la mise en œuvre de leurs stratégies de fin de mandat, malgré des défis de taille. Il est encourageant de constater qu'ils sont restés fermement déterminés à accélérer leurs procédures, tout en respectant les garanties d'une procédure régulière.

Nous sommes très préoccupés par les retards qu'accuse le travail des Tribunaux. Les contraintes de personnel, en particulier la perte de personnel très expérimenté, menacent continuellement l'achèvement rapide et efficace des travaux des Tribunaux. Nous ne saurions trop insister sur le besoin urgent de prendre des mesures pour aider à retenir le personnel et appuyer le recrutement, notamment à ce stade critique de l'existence des Tribunaux. Nous estimons que seule une action concertée pourra réduire le taux d'attrition du personnel.

Nous notons également qu'une coopération efficace entre tous les États Membres et les Tribunaux sera indispensable au succès de la stratégie de fin de mandat. Nous estimons qu'une telle coopération permettra de garantir l'arrestation des fugitifs restants, le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales, le transfert des condamnés dans leur pays pour y exécuter leur peine et la réinstallation des personnes acquittées, ainsi que de celles qui ont purgé leur peine.

Il est préoccupant de voir que certains fugitifs sont toujours en fuite. Nous invitons instamment tous les États à coopérer avec les Tribunaux pour faire en sorte que ces fugitifs soient appréhendés et traduits en justice.

Nous notons avec satisfaction l'augmentation du nombre d'affaires renvoyées devant les juridictions nationales pendant la période considérée. Il devrait en résulter une réduction de la charge de travail totale des Tribunaux. Il est positif que les Tribunaux aient continué de s'employer avec énergie à renforcer les capacités des juridictions nationales en matière de poursuite et de jugement des auteurs de violations du droit international humanitaire. De même, nous saluons les efforts du TPIR pour mettre en place un mécanisme de réponse aux demandes d'entraide judiciaire émanant des autorités de poursuite nationales. Ces activités de renforcement des capacités doivent être intensifiées car elles serviront de précédent pour guider les activités des autorités nationales.

Nous félicitons le TPIY et le TPIR d'avoir cherché à faire mieux connaître leurs travaux par des programmes de sensibilisation. Outre le fait qu'elles informent sur ce que font les Tribunaux, nous estimons que ces activités servent également à mettre en lumière les difficultés auxquelles les Tribunaux se heurtent dans la mise en œuvre de leurs stratégies de fin de mandat. Elles appuient également la lutte contre l'impunité en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Nous encourageons le TPIR à poursuivre son programme de formation des formateurs, compte tenu du rôle du Tribunal dans la promotion d'un programme autonome de transfert de connaissances aux autorités nationales. Nous appuyons les efforts visant à établir des centres permanents d'information et de documentation sur les activités des Tribunaux, dans le cadre de leur travail de sensibilisation.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, dirigé par l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting, qui fait un travail remarquable. Nous estimons qu'il a établi la voie à suivre pour obtenir justice.

M. Issoze-Ngondet (Gabon) : Je tiens tout d'abord à remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs communications respectives concernant l'exécution de la stratégie d'achèvement des travaux, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité.

Je voudrais également rendre un hommage appuyé à l'Ambassadeur Mayr-Harting, Président sortant, pour la compétence avec laquelle il a dirigé le Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux. Sous sa présidence, le Groupe de travail est parvenu à des accords qui constituent une étape importante vers la finalisation de projets de résolution et de statut du mécanisme résiduel.

De l'avis de ma délégation, trois points essentiels méritent l'attention des membres du Conseil pour permettre aux Tribunaux de s'acquitter de leur mandat de façon optimale, à savoir : l'appui aux Tribunaux, la coopération des États avec les Tribunaux, et le renforcement des capacités nationales dans le domaine judiciaire.

S'agissant de l'appui aux Tribunaux, ma délégation se félicite des mesures prises par le Conseil en vue d'accompagner les efforts déployés par les Tribunaux, et cela, en dépit des défis rencontrés dans l'exécution de leur mandat. En effet, l'appui continu du Conseil de sécurité aux activités des Tribunaux est indispensable à leur bon fonctionnement.

Tout en s'inspirant des mesures contenues dans les résolutions 1931 (2010) et 1932 (2010), ma délégation encourage le Conseil à continuer d'œuvrer dans ce sens afin de renforcer l'efficacité de ces tribunaux. Dans cette perspective, il importe d'accroître les ressources de ces tribunaux afin de leur permettre de conserver leur personnel qualifié dont l'expertise est indispensable à leur fonctionnement optimal.

L'efficacité des Tribunaux est également tributaire de leur coopération avec les États Membres, en particulier dans le domaine de la lutte contre l'impunité. Une telle coopération pourrait faciliter l'arrestation des 12 fugitifs de haut rang, dont Ratko Mladić, Goran Hadžić, Félicien Kabuga, Portais Mpiranya et Augustin Bizimana. S'ils n'étaient pas jugés dans les meilleurs délais, la crédibilité des Tribunaux risquerait d'être entamée. Nous encourageons donc les États européens et ceux de la région des Grands Lacs, les États de l'Afrique australe et les pays voisins à renforcer leur coopération avec ces tribunaux en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux. À cet égard, la coopération exemplaire de la Bosnie-Herzégovine dans ce domaine mérite d'être saluée.

Comme nous l'avons souligné lors du dernier débat sur cette question (voir S/PV.6342), le renforcement des capacités des systèmes judiciaires nationaux concourt également au plein succès de la stratégie de fin de mandat. La formation du personnel des institutions judiciaires nationales, notamment à l'intention des magistrats et des agents auxiliaires, devrait constituer un aspect fondamental du dispositif de mise en œuvre de cette stratégie. À cet effet, ma délégation se félicite des dispositions spéciales que le Tribunal du Rwanda envisage de mettre en place pour répondre efficacement aux demandes d'entraide judiciaire émanant de 11 États de la région, dans le cadre des poursuites menées contre les fugitifs rwandais.

Les Tribunaux internationaux contribuent de façon indéniable au développement du droit pénal

international et à la lutte contre l'impunité. Ils constituent de ce fait un héritage institutionnel et juridique qu'il conviendrait de préserver. Mon pays appuie les efforts déployés par les Tribunaux et tous les acteurs concernés pour la réalisation de ce noble objectif.

L'œuvre de sensibilisation sur la portée du travail des Tribunaux à laquelle s'activent les gouvernements, les organisations internationales, les juridictions nationales, les organisations non gouvernementales et les universités, participe aussi de ce même objectif et mérite tout notre soutien, car ce qui est en jeu ici, c'est l'exigence de rendre la justice aux victimes et de lutter contre l'impunité.

M^{me} Guo Xiaomei (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président Robinson, le Procureur Brammertz, le Président Byron et le Procureur Jallow pour leurs exposés sur la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et pour les rapports dont est saisi le Conseil (voir S/2010/588 et S/2010/574).

Nous constatons que les travaux des Tribunaux ont continué de progresser pendant la période considérée. Nous prenons bonne note de ces progrès. En 2003, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1503 (2003) qui a fixé les délais de mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux et a demandé aux Tribunaux de conclure la totalité de leurs activités d'ici à 2010. L'année 2011 approche et nous relevons que le calendrier établi par le Conseil de sécurité ne sera pas respecté. D'après les derniers rapports des deux Tribunaux, les activités du TPIR se poursuivront jusqu'en 2013 et celles du TPIY jusqu'en 2015. Nous tenons à faire état de notre préoccupation face aux retards accumulés.

Nous comprenons que ces retards sont dus à de nombreux facteurs, dont certains pouvaient difficilement être prévus par les Tribunaux. Ces derniers ont œuvré d'arrache-pied pour renforcer l'efficacité de leurs travaux, mais, comme cela est mentionné dans le rapport sur le TPIR, « [l]a poursuite des efforts afin de continuer à améliorer la gestion des procédures de mise en état et des procès ainsi que le processus de rédaction des jugements est donc primordiale » (S/2010/574, par. 34). Nous espérons que les Tribunaux vont poursuivre leurs efforts à cet égard, accélérer le rythme de leurs travaux et mener à bien

leurs tâches dès que possible. Nous prenons également note des préoccupations exprimées par les deux Tribunaux concernant le maintien en poste de leurs effectifs. Nous espérons que des solutions appropriées pourront être apportées à ce problème.

Le renvoi, dans toute la mesure possible, des affaires et des accusés toujours en fuite devant les juridictions des pays qui souhaitent et peuvent les juger est un pas fort important dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux. Nous notons que le Procureur du TPIR a demandé le renvoi de trois affaires devant les juridictions rwandaises. Nous nous félicitons de cette initiative et nous espérons qu'elle aboutira. Nous encourageons également les pays concernés à coopérer pleinement avec les Tribunaux.

Le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux mène actuellement des consultations intensives sur un projet de résolution relatif aux mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des deux Tribunaux, et espère parvenir à un accord d'ici à la fin de l'année. Je saisis cette occasion pour remercier l'Autriche, en sa qualité de Président du Groupe de travail, et le Bureau des affaires juridiques des efforts inlassables qu'ils déploient au nom du Groupe de travail informel. Nous continuerons de participer de manière active et constructive aux consultations et nous espérons qu'un accord interviendra d'ici à la fin de l'année.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les Présidents et les Procureurs des Tribunaux des informations fournies sur les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre leur stratégie d'achèvement des travaux. Leurs exposés revêtent désormais une importance particulière étant donné que le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux s'emploie à définir le mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux. Nous reconnaissons que l'achèvement des travaux de ces deux instances judiciaires internationales est une tâche difficile, aussi bien pour les Tribunaux eux-mêmes que pour le Conseil de sécurité.

À la lumière des rapports dont nous sommes saisis (voir S/2010/588 et S/2010/574), il est clair que les Tribunaux ont parcouru l'essentiel du chemin sur la voie de l'achèvement des travaux. De nombreux auteurs de violations du droit international ont été reconnus coupables et les Tribunaux ont grandement contribué au développement des systèmes judiciaires

nationaux. Les États établis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et le Rwanda sont tous prêts à faire respecter des normes élevées en matière de justice pénale.

Dans ce contexte, nous sommes d'autant plus préoccupés par la prolongation de l'existence des Tribunaux. Les membres du Conseil ont toujours fait preuve de beaucoup de compréhension envers les difficultés pratiques rencontrées par les Tribunaux et ont prorogé leurs mandats à maintes reprises. Mais il y a tout de même des limites raisonnables à ne pas dépasser. Il y a six mois, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) indiquait qu'il était prêt à achever les procès en première instance d'ici à 2012 et l'appel pour l'affaire *Karadžić* d'ici à 2014. Aujourd'hui nous apprenons que cela risque d'être en 2015. Voilà de nombreuses années que le Conseil constate de tels retards.

Notre analyse de l'information fournie par le Tribunal indique que ce délai peut difficilement s'expliquer par des critères objectifs, telle la découverte de nouveaux éléments de preuve, les tentatives d'obstruction de la part des inculpés ou la lenteur à comparaître des témoins. Nous avons beaucoup de mal à comprendre pourquoi l'inculpé Šešelj a dû attendre six ans pour que débute son procès. Nous avons du mal à comprendre pourquoi la rédaction d'un arrêt, un processus purement technique, prend un an. Nous ne sommes pas particulièrement convaincus par l'argument selon lequel il faudra un an pour prononcer un jugement dans l'affaire *Prlić et consorts* sous prétexte qu'il y a six accusés.

Les juges du TPIY ont suffisamment d'assistants qualifiés pour s'acquitter efficacement de l'aspect technique du travail et, malgré tout le respect que nous avons pour ce tribunal, nous faisons observer que même la Cour internationale de Justice, pourtant saisie des affaires les plus complexes qui soient, des affaires ayant des répercussions politiques et juridiques immenses, ne prévoit pas des délais aussi longs pour traiter ses affaires. Le Tribunal de Nuremberg est un autre exemple, puisqu'il lui a fallu à peine plus d'un an pour déclarer coupables ceux qui resteront sans doute les criminels les plus abominables de l'histoire de l'humanité.

Dans ce contexte, nous sommes vivement préoccupés par les récits selon lesquels les retards dans un certain nombre d'affaires portées devant le Tribunal seraient artificiels et dus à la lenteur de certains juges

et membres du personnel. Nous espérons qu'il ne s'agit là que de rumeurs. Néanmoins, nous serions reconnaissants aux Présidents de bien vouloir se pencher une nouvelle fois sur les questions de discipline et de résultats.

Pour notre part, nous pensons que les Tribunaux parviendraient plus rapidement à achever leurs travaux si le projet de résolution sur le mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles actuellement examiné par le Conseil fixait des délais explicites et réalistes concernant la réalisation des tâches. Nous entendons collaborer de façon constructive avec nos collègues du Conseil sur cette question.

En ce qui concerne les paramètres régissant le mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux, nous avons toujours été favorables à la mise en place d'un mécanisme efficace, aux dimensions modestes et assorti d'échéances raisonnables pour le début et la fin de ses travaux. Les fugitifs qui seraient appréhendés vers la fin ou après la fin des travaux d'un tribunal doivent être jugés dans le cadre de ce mécanisme. Par conséquent, ce mécanisme doit disposer de toutes les ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de cette fonction.

La Fédération de Russie est favorable à l'administration de la justice pénale internationale dans le respect des normes juridiques les plus élevées. Sans nul doute, les personnes mises en accusation par les Tribunaux, qui sont toujours en fuite pour diverses raisons, doivent être traduites en justice. Une coopération honnête des États des régions concernées avec les Tribunaux peut permettre d'arrêter les fugitifs et d'exécuter rapidement les mandats des Tribunaux. Nous demandons à ces États de mettre tout en œuvre pour promouvoir la meilleure coopération possible avec les Tribunaux.

M. Ruganda (Ouganda) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir convoqué cette séance et vous félicite, ainsi que les États-Unis d'Amérique, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je remercie également la délégation du Royaume-Uni qui a remarquablement dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de novembre. Nous saluons la présence parmi nous des Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda et les remercions de leurs exposés.

Le Conseil de sécurité, par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), a fixé les délais dans lesquels les deux Tribunaux doivent avoir achevé leurs travaux judiciaires et a souligné qu'il était important de mettre intégralement en œuvre les stratégies de fin de mandat. C'est pourquoi nous nous félicitons des initiatives prises par les Tribunaux en matière de gestion des procès, qui ont abouti à des procédures plus rapides. Nous reconnaissons également que la découverte de nouveaux éléments de preuve, tels que les carnets de Mladić, risque d'entraîner de nouveaux retards. Par conséquent, nous appuyons les demandes de prorogation des mandats, afin de permettre aux juges de siéger jusqu'à la conclusion des affaires dont ils sont saisis, compte dûment tenu des stratégies de fin de mandat envisagées.

Nous sommes préoccupés par le taux élevé de renouvellement du personnel hautement qualifié et indispensable, qui ne fait qu'aggraver davantage une situation déjà difficile, en ayant une incidence négative sur l'achèvement rapide des procès. Le départ, rien qu'au cours de cette année, d'une centaine de fonctionnaires, est un motif de préoccupation. Nous demandons au Bureau de la gestion des ressources humaines de l'ONU de tenir compte des conséquences particulières de la réduction des effectifs des Tribunaux et de faire preuve de la souplesse nécessaire pour prévenir cette perte de personnel. Pour cette raison, nous félicitons les fonctionnaires qui ont continué à servir les Tribunaux bien que la sécurité de leur emploi ne soit pas garantie.

Nous accueillons avec satisfaction le plan de renvoi de certaines affaires devant les instances judiciaires rwandaises établi par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous prenons note également avec satisfaction de l'intensification des recherches menées en vue d'arrêter et de transférer au Tribunal Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana. Nous nous félicitons du renforcement de la coopération établie entre le Procureur et les autorités du Kenya, du Zimbabwe et de la République démocratique du Congo en vue de retrouver ces accusés.

Il importe de trouver une solution appropriée au problème de la réinstallation des témoins, des condamnés libérés et des personnes acquittées, afin d'éviter que la justice internationale n'en subisse les conséquences à long terme, comme nous l'avons entendu dans les exposés. À cet égard, nous nous félicitons de la signature récente d'un accord de

coopération entre le Gouvernement sénégalais et le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Il est essentiel que non seulement justice soit faite mais aussi qu'elle le soit visiblement. Cela devrait se refléter également dans la rémunération offerte à ceux qui sont chargés de rendre la justice. Ma délégation espère que l'Assemblée générale règlera comme il se doit la question de l'inégalité des émoluments entre les juges permanents et les juges *ad litem*.

Pour conclure, je voudrais remercier les fonctionnaires des deux Tribunaux de leur excellent travail ainsi que l'Ambassadeur Mayr-Harting et la délégation autrichienne du travail important qu'ils ont réalisé ces deux dernières années à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord adresser nos félicitations à la délégation des États-Unis, à vous-même et à M^{me} Susan Rice, à l'occasion de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je voudrais également exprimer notre gratitude à la délégation britannique pour l'excellent travail qu'elle a réalisé à la tête du Conseil au mois de novembre, en faisant preuve d'imagination et d'un esprit créatif.

Ma délégation remercie les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie d'avoir présenté leurs rapports semestriels respectifs sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies d'achèvement de leurs travaux (voir S/2010/574 et S/2010/588).

Le Mexique prend bonne note des efforts déployés par les deux Tribunaux pour achever au plus vite leurs activités judiciaires de façon responsable et efficace, ainsi que des progrès qu'ils ont réalisés au cours des six derniers mois dans la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux et de la façon dont ils ont assuré l'administration de la justice et le respect des droits des accusés, des témoins et des victimes.

Cependant, et compte tenu des rapports que nous examinons ce matin, il est évident que les Tribunaux ne seront pas en mesure d'achever leurs travaux dans les délais fixés par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), et que leurs activités se poursuivront au-delà de 2010 et très probablement jusqu'à la fin de 2013. Cette situation, ainsi que d'autres facteurs, tels

que l'absence de coopération, les difficultés à retenir le personnel qualifié et à renvoyer les affaires devant les juridictions nationales et l'absence d'accords au sujet de la réinstallation des personnes acquittées, constituent des obstacles majeurs à l'achèvement rapide des travaux des deux Tribunaux. Il est donc important de mettre à la disposition des deux Tribunaux les moyens nécessaires pour qu'ils puissent achever le plus rapidement possible leurs activités judiciaires. À cet égard, il convient de proroger le mandat des juges des deux Tribunaux jusqu'à la conclusion des affaires dont ils sont saisis.

La coopération des États avec les Tribunaux est également essentielle. À cet égard, nous appelons les États concernés à répondre sans délai aux demandes formulées par les organes spécialisés des Tribunaux, en particulier en ce qui concerne la localisation et l'arrestation des fugitifs mentionnés. Nous saluons tout spécialement la coopération judiciaire précieuse fournie par le Gouvernement ougandais en appréhendant Jean-Bosco Uwinkindi, le 30 juin dernier. De même, nous sommes reconnaissants au Gouvernement croate de la coopération dont il fait montre, et nous l'encourageons à continuer de coopérer avec la même disposition sur les questions pendantes devant le Tribunal. Nous nous félicitons par ailleurs de l'attitude constructive du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.

Pour ma délégation, le renvoi des affaires devant les juridictions nationales est également fondamental pour mener à bien la clôture des Tribunaux. C'est pourquoi nous estimons qu'il est indispensable que les Tribunaux internationaux continuent à faciliter le renforcement des capacités des Tribunaux nationaux.

Malgré les considérations aussi complexes et précises que nous avons entendues aujourd'hui, le Conseil de sécurité ne doit pas perdre de vue l'objectif principal qui est de garantir la réalisation de la justice à l'égard des crimes et des atrocités les plus graves qui ont été commis contre l'humanité dans le cadre des conflits en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Nous ne pouvons pas non plus ignorer le défi auquel sont en permanence confrontés les Tribunaux internationaux, celui de parvenir à l'équilibre entre la réalisation de la justice, l'efficacité administrative, la garantie des droits fondamentaux des accusés, des témoins et des victimes, et l'achèvement de leurs travaux le plus rapidement possible. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit s'efforcer de conclure les négociations sur le mécanisme chargé d'exercer les fonctions

résiduelles, d'une manière qui soit satisfaisante pour toutes les parties.

Enfin, la délégation mexicaine aimerait rendre vivement hommage au travail réalisé par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, présidé par l'Autriche en la personne de l'Ambassadeur Mayr-Harting, pour achever la mise en place du mécanisme chargé d'exercer les fonctions résiduelles.

La Présidente (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

Les États-Unis remercient les Présidents et Procureurs des efforts qu'ils ont déployés pour traduire en justice les auteurs de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Depuis leur création, les Tribunaux ont répondu à la violence anarchique par une justice historique et ont, à maints égards, eu un impact qui dépasse de loin le cadre des salles d'audience. Aujourd'hui, nous dressons le bilan de ce qu'ont accompli les Tribunaux au cours des six derniers mois et examinons les stratégies qu'ils appliquent afin de mener à bien leur travail essentiel.

L'héritage des Tribunaux doit être garanti par la création d'une institution durable et adaptée qui perdurera au-delà des Tribunaux eux-mêmes et exercera leurs fonctions résiduelles. Nous saluons l'action que les Tribunaux ont menée jusqu'ici à cette fin, et nous les exhortons à s'efforcer d'achever leurs travaux le plus tôt possible. Nous sommes toutefois conscients qu'il importe de le faire avec soin, pour une cessation d'activité efficace et sans heurt.

Nous nous félicitons des efforts déployés par les Tribunaux pour améliorer leur efficacité, et nous pensons que la justice et l'efficacité peuvent, et doivent, aller de pair. Nous demandons donc instamment aux Présidents et aux juges, qui sont les gestionnaires des salles d'audience, de prendre toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour veiller à ce que les procès soient aussi rapides qu'équitables. Nous continuons d'appuyer les initiatives visant à achever les procès, lorsque cela est nécessaire, grâce aux contributions de juges *ad litem*, aux prorogations des mandats ou au redéploiement de juges de première instance à la Chambre d'appel.

Nous devons agir de toute urgence pour faire en sorte que les individus mis en accusation par les Tribunaux soient traduits en justice. L'arrestation de

Ratko Mladić et de Goran Hadžić est cruciale pour la réalisation de la justice dans les Balkans. Les États-Unis s'engagent à faire tout ce qui sera nécessaire pour le garantir. Nous saluons les efforts déployés récemment par le Gouvernement serbe pour appréhender et transférer les personnes inculpées de crimes de guerre, et nous exhortons la Serbie à continuer de remplir ses obligations, de coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de veiller à ce que Mladić et Hadžić soient arrêtés et transférés à La Haye. Nous reconnaissons aussi les efforts déployés par la Croatie pour remplir ses obligations auprès du TPIY, en particulier les mesures prises par son groupe interinstitutionnel pour explorer d'autres moyens en vue de retrouver les documents militaires manquants ou d'expliquer leur disparition. Nous l'exhortons à poursuivre ses efforts en ce sens. Pour les États de l'ex-Yougoslavie, une coopération totale avec le TPIY est la clef de la progression vers une intégration euroatlantique.

Les États-Unis réaffirment leur détermination à voir les auteurs du génocide du Rwanda traduits en justice. Nous réitérons notre appel pour que Protais Mpiranya et Félicien Kabuga soient rapidement appréhendés. Nous espérons que tous les États coopéreront pleinement avec le Tribunal dans ses efforts pour localiser Mpiranya, Kabuga et d'autres fugitifs.

La capacité du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à transférer éventuellement des affaires aux États est une avancée importante et essentielle vers l'achèvement des travaux du TPIR. Nous nous félicitons aussi de la réforme du système judiciaire rwandais, du renforcement des capacités judiciaires du Gouvernement rwandais et de sa collaboration active avec le Conseil de sécurité concernant les mesures visant à faciliter ces transferts.

Les États-Unis félicitent la présidence autrichienne du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux du travail excellent qu'elle a accompli en guidant le Groupe vers une nouvelle ère de la justice pénale internationale. Nous tenons en outre à remercier le Bureau des affaires juridiques de l'ONU de son concours constant et indéfectible à la conception du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux. Je remercie aussi les Présidents, les Procureurs, les Greffiers et le personnel des Tribunaux de contribuer à la lutte contre l'impunité et de promouvoir la cause de la justice internationale.

Je reprends mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je souhaite d'emblée vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et dire combien nous sommes persuadés que, sous votre direction compétente, le Conseil s'acquittera efficacement de ses nombreux devoirs et responsabilités et achèvera ainsi une autre année exaltante.

Dans le même temps, je voudrais remercier les Présidents Robinson et Byron, ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow, de leurs rapports détaillés portant sur les travaux des Tribunaux et sur les progrès enregistrés et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat.

La détermination des Tribunaux à poursuivre fermement les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide a servi non seulement de base à une nouvelle culture de responsabilisation, mais également de rappel que les crimes graves, quels qu'en soient les auteurs, ne resteront pas impunis. La Croatie reconnaît les efforts accomplis par les Tribunaux pour se conformer à la stratégie conçue pour qu'ils mènent à terme leur travail novateur et en vue de leur transformation en mécanismes chargés d'exercer les fonctions résiduelles.

Cependant, nous sommes conscients des problèmes sans précédents auxquels est confronté le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), comme l'indique le rapport du juge Robinson (voir S/2010/588). Nous pensons sincèrement que cet objectif légitime et largement souhaité ne doit pas se réaliser au détriment du mandat pour lequel le TPIY a été créé, ni sacrifier les garanties de procédure. À cet égard, je tiens tout particulièrement à souligner que le mandat du TPIY ne saurait être considéré comme rempli tant que ne seront pas traduits en justice les deux fugitifs qui courent toujours, Ratko Mladić et Goran Hadžić, qui sont accusés des pires atrocités commises en Europe depuis la Deuxième Guerre mondiale, à savoir les massacres de Srebrenica et Vukovar.

La Croatie demeure fermement déterminée à coopérer pleinement avec le Tribunal. La prompt exécution de toutes les ordonnances et autres décisions

contraignantes du Tribunal ainsi que le traitement de toutes les demandes d'assistance soumises par le Bureau du Procureur attestent amplement de cette volonté. À ce jour, la Croatie a reçu 883 demandes d'assistance et a donné suite à chacune d'entre elles.

S'agissant de l'affaire *Gotovina et consorts*, dont l'examen, selon le Bureau du Procureur, n'est que partiellement achevé, le Premier Ministre, M^{me} Kosor, a mis sur pied l'automne dernier une équipe spéciale pour approfondir et élargir la portée du travail entrepris dans le cadre de l'enquête administrative menée et améliorer la qualité et l'efficacité de cette action en tenant compte des propositions faites par le Bureau du Procureur.

Ma délégation se félicite que le Procureur Brammertz ait noté le professionnalisme de cette équipe et ait reconnu qu'elle avait commencé à explorer de nouvelles pistes sérieuses dans le cadre de son enquête. Ma délégation accueille également avec satisfaction le fait que le Procureur estime que les autorités croates se sont montrées généralement disposées à répondre aux demandes d'assistance que leur adresse le Bureau du Procureur. Elles y répondent, selon lui, de manière satisfaisante et lui permettent de rencontrer les témoins et de consulter les éléments de preuve.

En ce qui concerne les commentaires du Procureur relatifs aux lacunes révélées dans les trois derniers rapports de l'équipe spéciale, ma délégation réaffirme que les autorités croates compétentes sont fermement déterminées à poursuivre leurs travaux et à éclaircir ces questions, notamment en explorant de nouvelles pistes, comme l'a préconisé le Bureau du Procureur. Parallèlement, ma délégation sait gré aux membres de cet organe de l'appui qu'ils ont exprimé aujourd'hui aux activités menées par l'équipe spéciale. Nous considérons cet appui comme une reconnaissance supplémentaire de nos efforts.

Durant la période considérée, les responsables croates au plus haut niveau ont poursuivi le dialogue direct engagé avec le Tribunal et le Procureur, tandis que le Ministère de la justice et le parquet ont maintenu des relations de travail étroites et nombreuses avec le Bureau du Procureur.

Le Procureur Brammertz s'est rendu à Zagreb les 20 et 21 octobre 2010. Il y a rencontré le Président, le Premier Ministre, des membres du Conseil pour la coopération avec les Tribunaux pénaux internationaux – où siègent le Premier Ministre, le Ministre de la

justice, le Ministre de l'intérieur, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de la défense – ainsi que le Procureur de la République et des membres de l'équipe spéciale.

La période à l'examen a été marquée par le fait que la Chambre de première instance a rendu son verdict concernant la dernière question en souffrance dans l'affaire *Gotovina*. Le 26 juillet, après de longs débats s'étalant sur plus de deux années durant lesquelles la Croatie a préparé 16 rapports, présenté un nombre considérable de documents, mené une multitude d'enquêtes et engagé des poursuites pénales à l'encontre de 19 personnes – dont 4 ont déjà été condamnées – la Chambre de première instance a rejeté la requête de l'accusation.

Par cette décision, la Chambre de première instance a clairement reconnu que la Croatie coopérait en amont avec le Tribunal et a indiqué que le Tribunal recevait régulièrement de nouvelles informations. En faisant preuve de bon sens dans cette affaire sensible, la Chambre de première instance a non seulement « refusé d'ordonner à la Croatie de produire ces documents, au motif que l'on ne savait pas au juste où ils se trouvaient » (*S/2010/588, annexe II, par.71*) mais elle a également conclu qu'en raison des incertitudes entourant l'origine de ces documents et du fait qu'on ignore s'ils existent toujours et si la Croatie y a accès, la Croatie n'était pas en mesure de retrouver et de remettre les documents demandés.

La position dûment étayée de la Croatie ainsi que sa bonne coopération ont à l'évidence convaincu la Chambre de première instance qu'il était inutile de délivrer une ordonnance à l'adresse de la Croatie alors qu'à l'issue de l'examen approfondi de toutes les informations demandées, de sérieux doutes subsistaient quant à la capacité de la Croatie de produire ces documents.

Pleinement respectueuse de la décision de la Chambre de première instance, la Croatie est fermement déterminée à poursuivre son enquête et à continuer de prendre toutes les mesures raisonnables et réalisables en son pouvoir pour élucider cette question. La Croatie sait parfaitement que la coopération des États de la région demeure essentielle pour que le TPIY puisse mener à bien son mandat et atteindre les objectifs fixés dans la stratégie d'achèvement des travaux et elle assumera donc ses responsabilités à cet égard.

Au moment où le Tribunal commence à réduire ses effectifs, il importe de plus en plus de renforcer les liens entre le Bureau du Procureur et les parquets nationaux. Une part considérable de l'héritage du Tribunal va servir à renforcer les capacités des juridictions nationales pour qu'elles puissent continuer de lutter contre l'impunité en jugeant comme il convient les cas de violations graves du droit international humanitaire.

La Croatie est déterminée à poursuivre ses efforts pour traduire en justice les auteurs de tous les crimes de guerre commis sur son territoire depuis 1991. À cette fin, nous estimons qu'il est particulièrement important de continuer de renforcer nos relations de travail avec le TPIY et d'intensifier la coopération entre les parquets et les autorités judiciaires de la région.

Pour terminer, je tiens à exprimer la sincère gratitude de ma délégation à l'Ambassadeur Mayr-Harting, de l'Autriche, et à son équipe pour avoir, dans le cadre de leur présidence du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux, déployé d'inlassables efforts en vue de définir le mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux. Nous croyons comprendre que ce travail est maintenant achevé et nous espérons que les solutions convenues, en particulier concernant la gestion des archives, la protection des témoins et l'application des peines, permettront de préserver l'héritage du Tribunal et de faire en sorte que ses fonctions résiduelles soient exercées avec efficacité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Viločić (Serbie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de la République de Serbie, remercier le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Patrick Robinson et M. Serge Brammetz, de tous les efforts qu'ils déploient en ce qui concerne la coopération de la Serbie avec le Tribunal, et du grand professionnalisme dont ils font preuve s'agissant de la présentation de leurs rapports au Conseil de sécurité.

Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au Président et au Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le juge Dennis Byron et M. Hassan B. Jallow.

Comme les fois précédentes, la description que les rapports du Président et du Procureur (voir S/2010/588) font de la coopération entre la Serbie et le TPIY est conforme à la perception qu'a la Serbie elle-même du niveau de coopération atteint jusqu'ici. Aucune demande d'assistance liée à la production de documents au Tribunal n'est en souffrance et les demandes concernant les témoins et l'accès aux archives nationales sont traitées dans les temps et sans difficulté.

En d'autres termes, durant la période considérée, la Serbie a pleinement suivi les recommandations du Procureur et a continué de répondre de manière efficace et en temps voulu aux demandes d'assistance soumises par son bureau. Le niveau de coopération atteint dans ce domaine sera assurément maintenu au cours des prochains mois.

En ce qui concerne la coopération liée à l'arrestation des deux derniers fugitifs, il est évident que la Serbie fait preuve de la volonté politique requise pour régler cette question, comme en attestent les déclarations des plus hauts responsables de l'État. Nous attachons beaucoup d'importance au fait que, dans son rapport, le Procureur indique que son bureau a entretenu des contacts approfondis et réguliers avec les institutions serbes chargées de retrouver et d'arrêter ces fugitifs et que les échanges se sont intensifiés ces derniers mois. Il ne fait aucun doute que de tels échanges se poursuivront à l'avenir. Il est également révélateur que le Procureur reconnaisse les efforts déployés par la Serbie pour suivre les recommandations qu'il avait présentées dans son précédent rapport (voir S/2010/270).

Ces faits, de même que la détermination sans équivoque de la Serbie à voir les deux derniers fugitifs traduits en justice, comme cela a été le cas pour les 44 personnes qu'elle a transférées au Tribunal, nous laissent penser que les résultats escomptés aussi bien par le Tribunal que par la Serbie seront atteints.

En outre, la Serbie continue d'appuyer pleinement la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, notamment pour ce qui est des questions relatives aux archives, et la création du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles, qui pourra poursuivre les personnes mises en accusation par le Tribunal qui sont toujours en fuite. À cet égard, la Serbie réaffirme sa position, qu'elle a présentée au Conseil de sécurité en octobre 2008 et en

mars 2009, et elle est prête à continuer de participer activement à tous les débats à venir sur la question.

Pour terminer, je tiens à souligner que les objectifs de la Serbie et du Tribunal sont les mêmes. Ils consistent, d'un côté, à maintenir le niveau de coopération atteint dans les domaines de la communication de documents et de l'accès aux témoins et aux archives, et, de l'autre, à localiser, arrêter et transférer les deux derniers fugitifs au Tribunal. La réalisation de ces objectifs sera extrêmement importante pour réaliser la justice internationale et mener à bien le mandat du Tribunal, tout en contribuant à approfondir la normalisation de la situation et à améliorer les relations entre les États créés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Gasana (Rwanda) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre 2010. Je vous souhaite plein succès dans votre mission et vous assure du soutien de ma délégation durant votre présidence. Je vous remercie aussi de cette opportunité que vous m'accordez pour intervenir dans ce débat et remercie également le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ainsi que les Procureurs auprès des deux Tribunaux pour la présentation de leurs rapports (voir S/2010/574 et S/2010/588) et pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer pour mener à bien leur mission. Permettez-moi aussi de présenter mes hommages à mon collègue et cher ami, l'Ambassadeur Mayr-Harting, pour le travail impeccable accompli.

Depuis la création du TPIR, le Gouvernement de la République du Rwanda a toujours apporté la coopération nécessaire au Tribunal afin de lui permettre de remplir la mission que lui a confiée le Conseil, pour le bien des victimes du génocide perpétré contre les Tutsis et pour le bien de l'humanité. Durant l'année qui s'achève, le Rwanda a continué à faciliter l'accès aux témoins, aussi bien de l'accusation que de la défense, y compris en appuyant le Service national de protection des témoins établi au Bureau du Procureur à Kigali. Mon gouvernement a également continué à fournir toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement des enquêtes et la tenue des procès.

Tout en regrettant le rythme des procédures et le retard pris dans le respect des délais initialement fixés, le Gouvernement rwandais apporte toujours son soutien à la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR, telle que formulée dans la résolution 1503 (2003), et prend note de l'engagement du TPIR à achever les procès en première instance d'ici à la fin 2011 et les procès en appel à la fin 2013. À cet égard, nous apprécions les efforts déployés par le Tribunal pour réduire les délais des procédures, malgré ses problèmes de personnel, et encourageons le Tribunal à continuer dans cette voie afin de respecter les délais ci-haut indiqués.

Comme la fin des travaux approche et que le Tribunal ne pourra manifestement pas juger toutes les personnes recherchées, le Rwanda réitère sa requête, maintes fois exprimée, d'un transfert des cas non jugés aux juridictions de notre pays. Nous saluons à cet égard la demande du Procureur du TPIR du 4 novembre 2010 relative au transfert de nouveaux dossiers au Rwanda, qui s'ajoute aux 25 déjà transmis le 8 juin dernier. Notre pays continuera bien entendu à collaborer avec le Tribunal afin de lever tout obstacle au transfert de ces dossiers, comme il l'a déjà fait en réalisant de nombreuses réformes tant judiciaires, pénales que carcérales.

Faut-il le rappeler, notre requête de transfert de ces dossiers est simplement basée sur le fait que les crimes jugés par ce tribunal ont été commis sur le territoire national, sur des citoyens rwandais, par leurs compatriotes. La justice rwandaise, qui a acquis une expérience certaine des procès du génocide depuis maintenant 16 ans, est donc la plus à même de connaître de ces affaires, d'autant plus qu'elle a l'avantage de la proximité avec les témoins et du lieu du crime. Enfin, les procédures judiciaires menées au Rwanda seraient également destinées à jouer un rôle pédagogique majeur en vue de la réconciliation nationale.

Nous saluons aujourd'hui la condamnation à perpétuité du lieutenant Ildephonse Hategekimana, que nous venons d'apprendre il y a quelques minutes. Mon gouvernement salue l'arrestation de plusieurs fugitifs du génocide au cours de cette année 2010 et remercie les gouvernements des pays frères qui y ont procédé, à savoir la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Notre gratitude s'adresse également aux nombreux gouvernements qui ont arrêté et jugé, sur base de leurs lois nationales, les suspects du génocide présents sur leur territoire. Nous exprimons enfin nos

remerciements au Sénégal, qui vient de signer avec le TPIR un accord de transfert de détenus.

Le Rwanda salue aussi les efforts déployés par le TPIR pour la recherche et l'arrestation des 10 fugitifs restants, y compris l'un des planificateurs principaux du génocide, le milliardaire Félicien Kabuga. Les miliciens Interahamwe, qu'il a financés et armés, sont toujours présents en République démocratique du Congo, et forment maintenant, comme le Conseil le sait, les Forces démocratiques de libération du Rwanda.

Toutefois, cela ne relevant pas de la compétence du TPIR, il s'avère nécessaire d'attirer l'attention du Conseil sur le fait que ce mouvement terroriste, qui sévit toujours en République démocratique du Congo et contre lequel ce conseil vient de renouveler les sanctions [résolution 1952 (2010)], a récemment acquis de nouveaux soutiens inattendus, comme le dernier rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé par la résolution 1533 (2004) l'a constaté en son paragraphe 164 (S/2010/596). Ces soutiens, qui sont d'officiers supérieurs déchus de l'armée rwandaise, bénéficient, malheureusement, de la protection de certains pays, comme l'est actuellement Félicien Kabuga.

Le Rwanda demande donc au Conseil de sécurité d'user de son poids pour que l'histoire ne se répète pas et que les personnalités qui collaborent avec des mouvements terroristes pour déstabiliser impunément la région des Grands Lacs, tout en bénéficiant de la protection, voire de la complicité de certains États, soient arrêtées, étant donné que l'élément derrière ce mouvement terroriste n'est autre que l'idéologie génocidaire.

Par ailleurs, l'opinion de mon gouvernement sur le transfert au Rwanda des archives du TPIR est bien connue. Notre gouvernement n'est en compétition avec quiconque sur ce point et rappelle simplement que les archives du TPIR constituent une partie intégrante de notre histoire, et sont donc essentielles à la préservation de la mémoire du génocide, à l'éducation des générations futures et à la prévention du génocide. Mon gouvernement reste bien entendu disponible pour apporter sa contribution dans les délibérations en cours sur ce sujet à l'ONU.

La négation et la banalisation du génocide sont malheureusement des phénomènes qui ont tendance à croître et à se banaliser dans la communauté même des avocats de la défense à Arusha. Ici, je ne parle pas de

leurs plaidoiries, couvertes par l'immunité professionnelle, mais je parle de leur activisme en dehors des prétoires, particulièrement dans les médias internationaux et dans des conférences publiques.

Le Gouvernement rwandais s'inquiète donc de ce négationnisme ordinaire, qui va au-delà de la simple défense des accusés, et qui non seulement est de nature à rouvrir les plaies d'un peuple en voie de réconciliation, mais surtout constitue un crime puni par la loi, comme l'est la négation de la Shoah dans de nombreux pays. J'invite donc le Conseil de sécurité et le TPIR à prendre les mesures nécessaires afin de mettre un terme à cette situation. Pour notre part, le Gouvernement restera déterminé à ce que les auteurs de tels crimes, fussent-ils étrangers ou avocats à la Cour, soient traduits en justice, conformément à la législation rwandaise.

Pour conclure, le Gouvernement que je représente appelle le TPIR à poursuivre sa mission avec

détermination, mais l'invite néanmoins à respecter, autant que faire se peut, sa stratégie d'achèvement des travaux. À l'issue de son mandat, le transfert au Rwanda des affaires résiduelles et des archives serait l'option la plus appropriée pour la justice, pour le devoir de mémoire, pour l'histoire et pour l'avenir de nos générations futures.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Je saisis cette occasion pour remercier, au nom du Conseil, le Président Robinson, le Président Byron, le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow des exposés qu'ils ont présentés au Conseil.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.